REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

N° DE/31/7.1/21.03.2024-11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~~

SEANCE DU 21 MARS 2024
(Date de convocation : 15 Mars 2024)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	21
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absents excusés non représentés :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	29

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt et un Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, doit avoir lieu un débat sur les orientations budgétaires qui doivent faire l'objet d'un rapport.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire est un moyen qui permet de rendre compte de la gestion de la commune tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il est l'occasion d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la gestion de la Commune, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif.

.../...
~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

Il tient compte bien entendu des projets communaux, de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement de la Commune. Le constat de la situation financière actuelle et la connaissance du contexte conjoncturel permettront d'établir des projections budgétaires pour 2024.

Ce rapport présente non seulement un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas soumis au vote de l'Assemblée. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer de sa tenue conformément à la loi.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'orientations budgétaires 2024 qui leur a été transmis avec la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU la loi° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.),

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 conformément à la règlementation en vigueur et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 Avril 2024
Publiée le : 10 Avril 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

Pernes les Fontaines
ville d'eau et d'histoire

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

SOMMAIRE

1. Le cadre juridique
2. Le contexte économique et financier
   - Le contexte économique mondial
   - Le contexte économique national
   - Les concours financiers de l'Etat
   - Les filets de sécurité et bouclier tarifaire
   - En matière d'écologie et de développement durable
3. Le contexte financier local
   - Focus sur les indicateurs financiers de la ville
   - Perspectives d'évolution de la section de fonctionnement
   - Les dépenses de fonctionnement
   - Les charges à caractère général
   - Les dépenses de personnel
   - Autres dépenses
   - Les recettes de fonctionnement
   - La structure de la dette municipale
   - La section d'investissement et les opérations en cours
   - Lissage de l'autorisation de programme du pôle petite enfance
   - Définition des nouvelles opérations d'investissement
   - Les financements prévisionnels escomptés
4. Le budget annexe du camping municipal

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

1 Le cadre juridique

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (selon l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales), qui intervient dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget. Les conditions de tenue du débat sont précisées dans le règlement budgétaire et financier. La tenue d'un tel débat s'accompagne de certaines obligations :

- Le débat se tient obligatoirement sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui exprime les orientations budgétaires, mais aussi les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure RH et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et des rémunérations.
- Le débat doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
- Le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune doit être transmis au Représentant de l'État et sera mis en ligne sur le site internet.

2 Le contexte économique et financier

❖ Le contexte économique mondial

L'économie mondiale devrait enregistrer un triste record d'ici fin 2024, à savoir sa plus faible performance en termes de croissance sur une demi-décennie depuis 30 ans.
Pourtant le risque de récession globale existant l'année dernière s'est éloigné, en grande partie grâce à la meilleure résistance des économies américaine et chinoise.
Néanmoins, les tensions géopolitiques croissantes (Ukraine, Palestine, pays africains) pourraient engendrer de nouveaux risques à court terme.
A moyen terme, les perspectives pour de nombreux pays en développement se sont assombries en raison de la faible croissance dans la plupart des grandes économies et l'atonie du commerce mondial.
Les restrictions au commerce mondial se sont accrues depuis 2018, en particulier dans les échanges entre États-Unis et la Chine. Les échanges internationaux de 2024 pourraient ne représenter que la moitié de ceux enregistrés, en moyenne, avant la pandémie.

En outre, les conditions financières restrictives du moment et les coûts d'emprunt particulièrement élevés pour les économies dont la note de crédit est médiocre, contribuent à ralentir la croissance et l'économie mondiale. Pour faire face au retour marqué de l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires. La BCE a procédé à la hausse de ses taux directeurs. Néanmoins, les perspectives 2024 laissent présager courant 2024 la baisse des taux directeurs des principales banques centrales, et la baisse des taux de crédits.
L'inflation, quant à elle, devrait être en légère baisse courant 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DU PIB EN VOLUME DANS LE MONDE

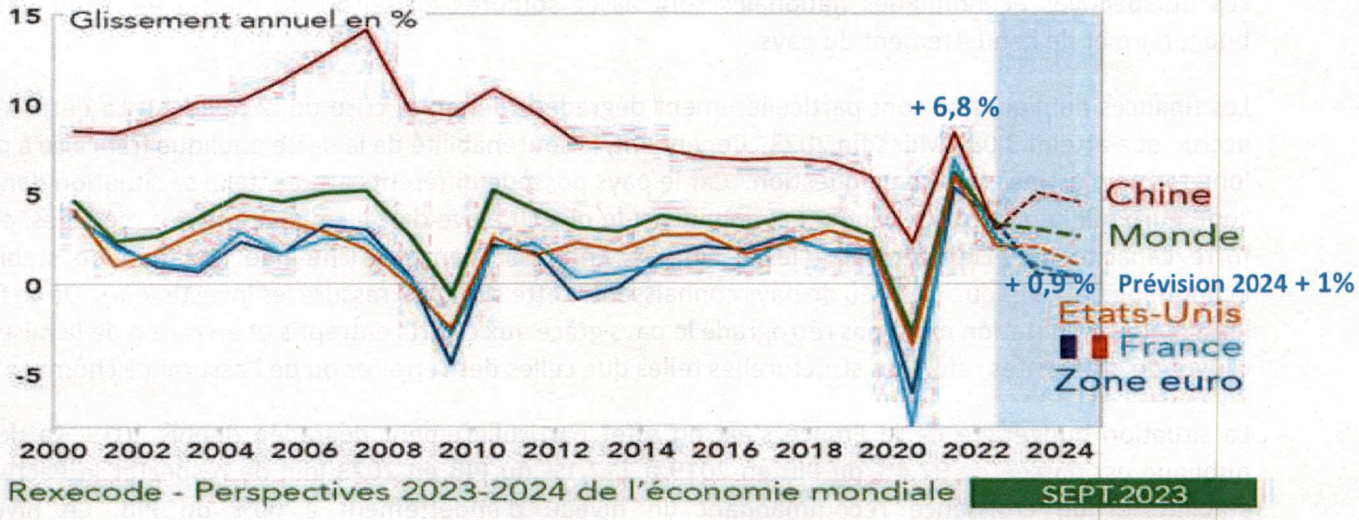

❖ Le contexte économique national tendu

La croissance.

La santé économique d'un pays est souvent considérée en fonction **de l'évolution de son PIB** (produit intérieur brut). De 2016 à 2019, le PIB a évolué de +1,1% à +2,3%. La crise sanitaire a fortement impacté l'économie française, portant le PIB à une baisse de -7.9% en 2020. En 2021, le contrecoup s'est élevé à +6.8%. Pour 2022, l'évolution est revenue à un peu plus de 2,5% et est proche de 0,9 % sur l'année 2023. En 2024 la prévision de croissance est actuellement estimée à +1 % par Bercy. La Banque de France prévoit un niveau similaire ou inférieur à celui de 2023. Les exportations seraient bien orientées notamment dans l'aéronautique. Un rebond de la consommation est attendu suite au ralentissement de l'inflation. Toutefois l'investissement des ménages reculerait et celui des entreprises ralentirait compte tenu du haut niveau des taux d'intérêts.

L'inflation en France est restée stable à un bas niveau durant de nombreuses années, même pendant la période de pandémie, avec +0.2% en 2020. L'inflation a repris en fin d'année 2021 pour se situer à un niveau annuel de +1.6%. En 2022, Elle a cru très fortement. En 2023, **l'inflation totale s'établirait à 4,9 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %**. L'inflation devrait encore être élevée au début de l'année 2024 mais refluerait progressivement au cours de l'année pour atteindre sur une année pleine une moyenne de **2,6%**.

Pour le gouvernement, le bouclier tarifaire sur l'énergie a permis de réduire le niveau des prix de 2 points. On passerait, en 2024, d'une inflation énergétique et sur les produits alimentaires à une inflation qui toucherait les plutôt les services.

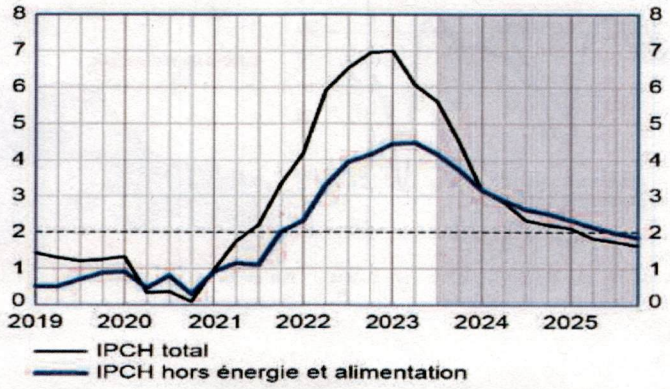

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

La dette française

Les perspectives économiques nationales sont assez sombres en raison du niveau élevé du déficit budgétaire et de l'endettement du pays.

Les finances publiques se sont particulièrement dégradées depuis la crise de la covid-21. La dette s'est accrue et a atteint **3 088 Mds€** fin 2023. Cependant, la soutenabilité de la dette publique française à plus long terme n'est pas remise en question. Car le pays possède différents atouts, telle sa situation dans la zone euro qui la protège des chocs économiques, le niveau élevé du taux d'épargne des ménages, et la forte capacité de l'Etat central à lever l'impôt. Enfin, la France affiche une situation de stabilité économique et politique que peu de pays connaissent. Cette situation rassure les investisseurs. De ce fait, les agences de notation n'ont pas rétrogradé le pays grâce aux efforts entrepris et en raison de la mise en œuvre de différentes réformes structurelles telles que celles des retraites ou de l'assurance chômage

La situation budgétaire de la France s'est en effet particulièrement dégradée depuis 2019. La dette publique est passée de 97,4% du PIB en 2019 à **112,1% du PIB en 2023** loin de respecter le Pacte de stabilité et de croissance recommandant un niveau d'endettement à 60% du PIB. Ce niveau d'endettement est plus élevé que celui de nombreux pays de la zone euro. En effet, la dette publique s'élève par exemple à 66,1% du PIB en Allemagne en 2023 et à 92,2% du PIB en 2023 en zone euro.

Le déficit public national

Parmi les indicateurs économiques nationaux dégradés, figure le déficit public. Après un déficit public constaté à 8.9% en 2020 puis 6.5% en 2021 et enfin 4,7% en 2022**, le déficit public de la France sera de 4,9%** du PIB en 2023, contre 5% prévu dans le projet de loi de finances initial. L'objectif fixé par Maastricht est encore loin d'être atteint.

La Commission européenne a d'ailleurs proposé de modifier ces règles budgétaires courant 2023 par une approche individualisée à la réduction. Les ratios des 3% et 60% du PIB, inscrits dans les traités sont conservés, mais le but affiché est de s'éloigner d'une approche unique à chaque Etat membre et de prendre en compte les atouts et les difficultés spécifiques des pays. Ainsi, à chaque État membre qui ne respecte pas l'un ou l'autre des critères de Maastricht, la Commission proposera une « trajectoire budgétaire de référence » sur quatre ans, pouvant être prolongée de trois ans en fonction des réformes structurelles développées.

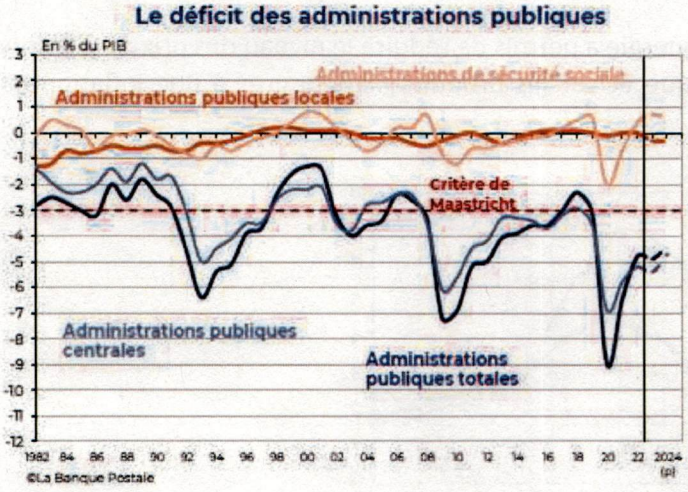

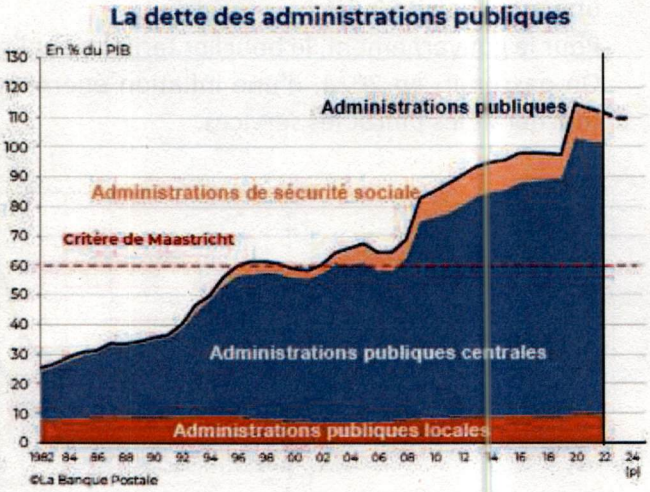

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

Le projet de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années à venir vise à définir une trajectoire de retour progressif des comptes publics dans les limites **d'un déficit public** à 3% en 2027. Le déficit projette d'être réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. **Le déficit budgétaire** de l'État atteindra **144,5 milliards d'euros (Md€) fin 2023** (en baisse de 20 Md€).

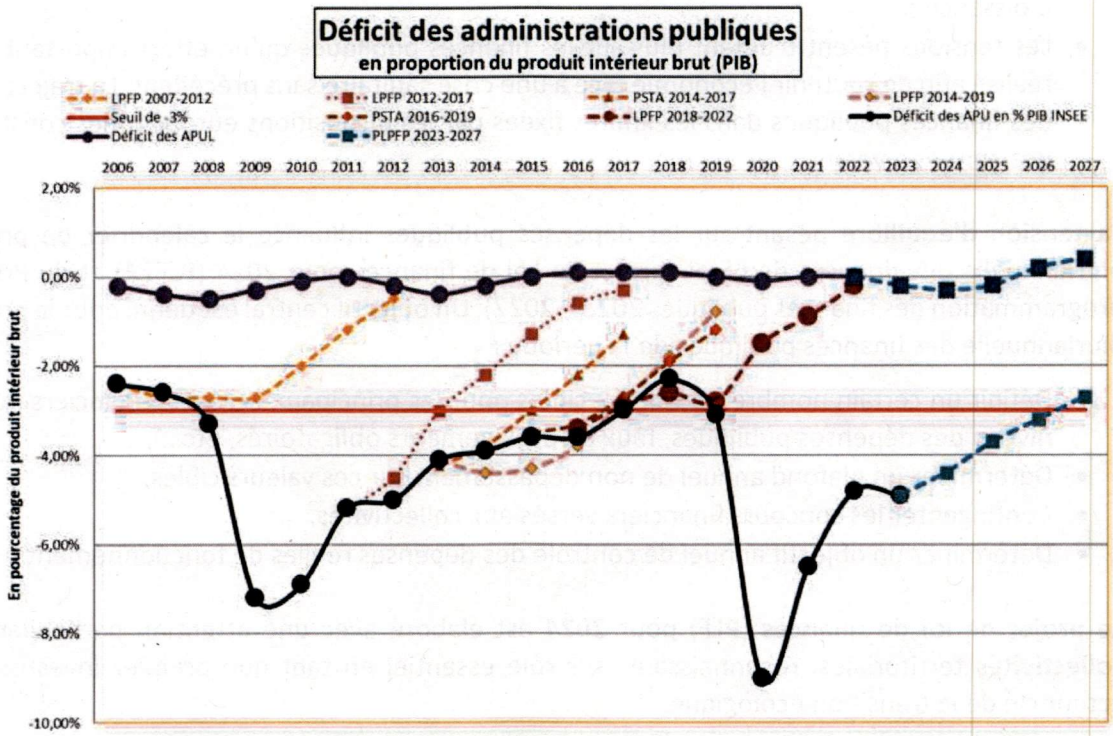

Les taux d'intérêt ont connu une forte évolution en 2022. Après une période de taux inférieurs à 0%, voire négatifs pour les taux courts, ceux-ci sont remontés au premier semestre 2022. Les taux fixes des emprunts ont dépassé les 3% au 4e trimestre 2022 tandis que les taux variables frôlaient les 1%. La commune a souscrit des emprunts à taux fixe sur 20 ans à 0,79% en 2019, puis à 2,93% en 2022. En 2023, les taux moyens nationaux avoisinaient les 4 %. Le niveau des taux d'intérêt devrait se stabiliser puis un peu baisser au cours de l'année 2024. Mais les anticipations situent un niveau de taux presque équivalent sur les prochaines années.

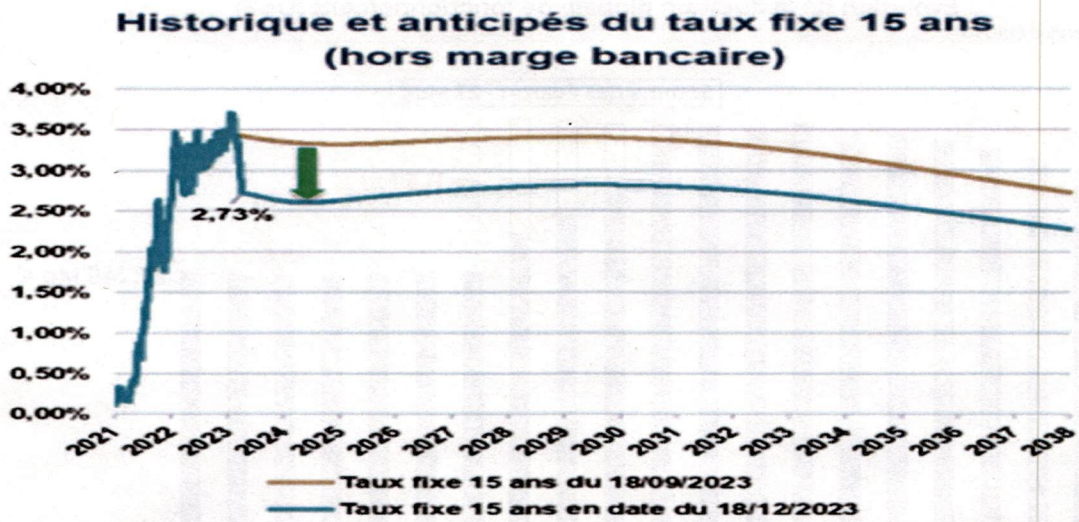

Source Finance Active

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400835-20240410-DE_21032024

Les perspectives économiques :

La conjoncture économique actuelle repose sur des **inconnues nombreuses** :

- La guerre en Ukraine a déclenché une instabilité internationale, impactant le secteur des énergies, mais aussi les équilibres économiques mondiaux ;
- Une extension du conflit au Proche-Orient pourrait obliger la France à « revoir » ses prévisions de croissance ;
- Les tensions pèsent d'autant plus sur les finances publiques qu'un effort important venait d'être réalisé afin de soutenir l'économie face à une crise sanitaire sans précédent. La trajectoire de retour des finances publiques dans les limites fixées par les dispositions européennes constitue un enjeu des années à venir.

La tension d'équilibre pesant sur les dépenses publiques influence le calendrier de programmation pluriannuelle des finances de l'Etat (projet de Loi de finances pour 2024 (PLF24) et du Projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027). Un objectif central est défini pour la programmation pluriannuelle des finances publiques de la période :

- Définir un certain nombre de valeurs cibles pour les principaux agrégats financiers publics (déficit, niveau des dépenses publiques, taux de prélèvements obligatoires, etc…),
- Déterminer un plafond annuel de non dépassement sur ces valeurs cibles,
- Contingenter les concours financiers versés aux collectivités,
- Déterminer un objectif annuel de contrôle des dépenses réelles de fonctionnement

Le projet de loi de finances (**PLF**) pour **2024** est élaboré avec une attention particulière portée aux **collectivités** territoriales, reconnaissant leur rôle essentiel en tant que premier investisseur public et acteur clé de la transition écologique.

❖ Les concours financiers de l'Etat en très légère augmentation :

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est augmenté de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse doit permettre à 60% des communes et intercommunalités de voir leur dotation sensiblement augmenter en 2024.
Compte tenu de l'accroissement de sa population en 2024, la ville bénéficiera d'une dotation sensiblement bonifiée. La dotation sera connue et inscrite précisément lors de l'établissement du budget primitif.

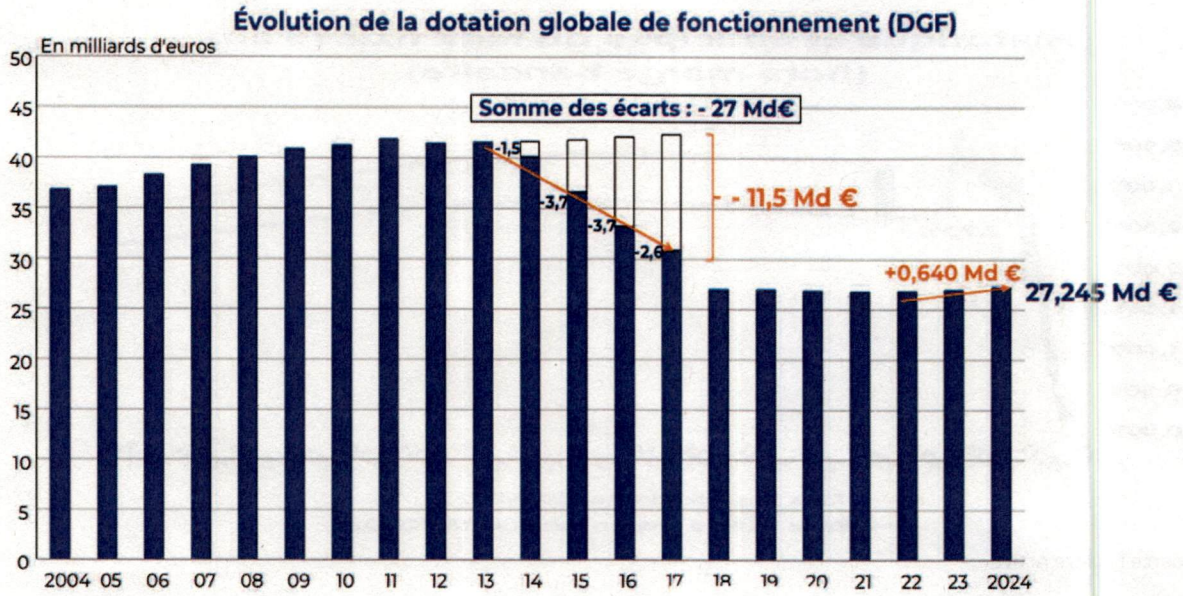

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

DGF, la Dotation nationale de péréquation *(dite verticale et visant à atténuer les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Ressources et charges dépendent en effet de contraintes géographiques, humaines, ex : revenu des habitants, et économiques, ex : dynamisme des bases fiscales, importance du tissu industriel ou tertiaire, qui ne garantissent pas a priori une adéquation des ressources aux charges de chaque collectivité.)* conserve son enveloppe de 2023 de 794 M€. Ceci laisse présager une stabilité dans la dotation nationale de péréquation allouée à la commune.

Par ailleurs, au titre de la péréquation dite horizontale qui s'effectue entre les collectivités et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches », l'enveloppe du FPIC (fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales) est maintenue à 1Mds€. Le territoire de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat est contributeur au FPIC à hauteur de 1 M€ annuel. Parmi ce montant, Pernes les Fontaines contribue pour environ 110 000 €.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le dispositif visant à revaloriser les bases fiscales reste inchangé, malgré l'importante hausse constatée en 2023. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition) de l'année est fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2022 et novembre 2023. Soit Coefficient = 1 + [(IPC novembre N – IPC novembre N-1) / IPC novembre N-1].
Compte tenu de l'inflation soutenue des périodes antérieures, les bases d'imposition seront revalorisées forfaitairement en 2024 de + 3,9 %.
Cette revalorisation importante aura une incidence bénéfique sur le produit des contributions directes communales

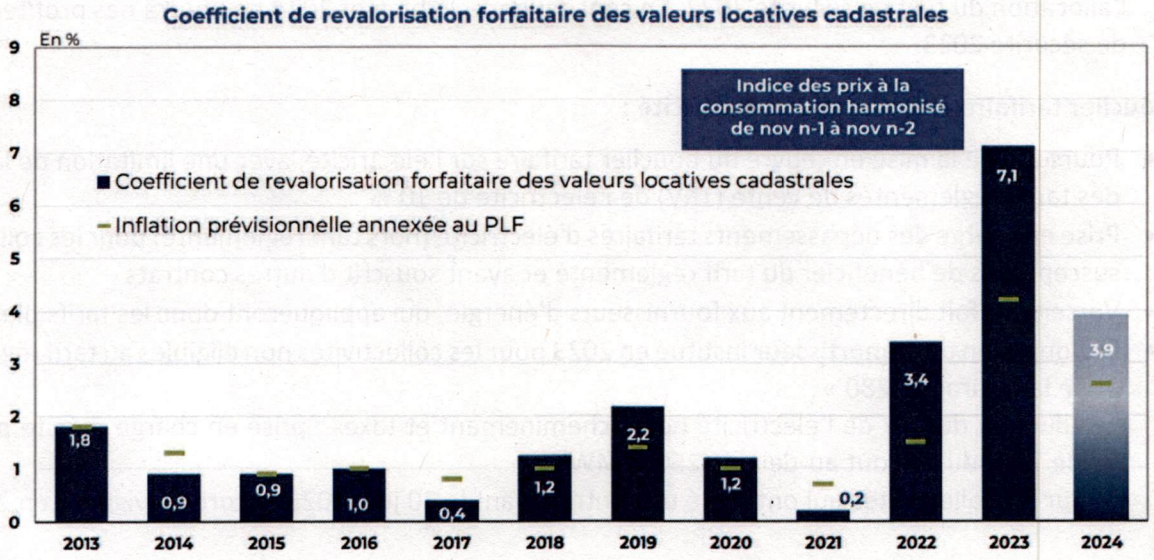

Reconduction des mesures d'aides aux collectivités contre la hausse des prix

Afin d'aider les collectivités territoriales à assurer les dépenses supplémentaires induites, d'une part par la hausse du point d'indice de rémunération pour la fonction publique, et d'autre part par les effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires, l'Etat a instauré des dispositifs de soutien.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-21840088-20240410-DE_21082024

❖ Filet de sécurité 2023

Ce dispositif fait suite à celui institué en 2022 à titre d'une « compensation inflation ». Sous certaines conditions d'éligibilité concernant la baisse de l'épargne brute et la hausse des dépenses en personnel et en énergie, l'Etat a compensé en partie la surcharge budgétaire et la détérioration de l'épargne par le versement d'une participation. En 2023, La commune a perçu 317 924 € sur la base de comparaison entre ses exercices 2021 et 2022.

L'article 113 loi de finances 2023 a reconduit un dispositif analogue, mais ciblant essentiellement la hausse des dépenses en énergie. Le dispositif assouplit les critères d'éligibilité de l'épargne brute :

- 400 M€ inscrits en L.F.I 2024 (contre 1,5 Md€ en L.F.I 2023).
- Au bénéfice des collectivités territoriales et des groupements de communes.
- Conditions cumulatives :
  - Baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023.
  - Potentiel (pour les communes, les E.P.C.I. à fiscalité propre et les départements) :
    - ♦ financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes,
    - ♦ fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les E.P.C.I.,
    - ♦ financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne nationale pour les départements.
- Dotation individuelle égale pour chaque bénéficiaire à 50 % de la différence entre :
  - L'augmentation, entre 2022 et 2023, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain des budgets principal et annexes, subventions aux fermiers et concessionnaires incluses,
  - et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires).

  Mais les résultats 2023 de la commune de Pernes les Fontaines constatent à l'inverse, une hausse de l'épargne brute, et ce en partie liée à l'encaissement de la compensation électricité susdite et de l'allocation du filet de sécurité 2022. En conséquence, le budget 2024 ne pourra pas profiter du filet de sécurité 2023.

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité :

- Poursuite de la mise en œuvre du bouclier tarifaire sur l'électricité, avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité de 10 %
- Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats
- Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés
- Prolongation de **l'amortisseur** institué en 2023 pour les collectivités non éligibles au tarif réglementé et de la « garantie 280 »
  - Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh
  - Pour les collectivités qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024

❖ Aides en faveur de l'écologie, du développement durable et la transition énergétique

En 2024, l'Etat continuera les actions pour accélérer **la transition écologique dans les territoires, avec des fonds d'investissements aussi appelé « fonds vert ».** Ce fonds de 2,5 Mds€ dont 1,1 Mds alloués pour 2024 doit permettre de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Il visera notamment à soutenir :

- La performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.),
- L'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.),
- Il portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024-

3 - Le contexte économique et financier local

- La situation financière de la Ville de Pernes les Fontaines

L'examen des **indicateurs financiers réglementaires** permet de connaitre l'évolution récente des finances communales. Ces indicateurs sont exprimés en euros par habitant ou sous la forme d'un pourcentage. Ils permettent de détecter facilement d'éventuelles difficultés ou à l'inverse des potentialités et des marges de manœuvre financières.

Les données 2023 confirment les caractéristiques connues des finances de la ville, avec un budget de fonctionnement assez resserré, une capacité d'autofinancement brute assez modérée et un niveau d'endettement plutôt faible. Celui-ci permet à la Capacité d'autofinancement de dégager une épargne nette oscillant autour d'un million d'euros depuis plusieurs exercices.

	Ratios réglementaires issus des chiffres du compte administratif	Pernes les Fnes Gestion 2023	Pernes les Fnes Gestion 2022
	Population pernoise retenue : population recensée + comptés à part	10578 habitants	10457 habitants
1	Dépenses réelles fonctionnement (hors travaux regie)/population	1 032,48 €	983,25 €
2	Produit des impositions directes (hors fiscalité reversée)/population	723,09 €	668,94 €
2bis	Produit des impositions directes (y.c. fiscalité reversée)/population	731,13 €	677,07 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 220,48 €	1 142,80 €
4	Dépenses d'équipement brut (y compris travaux régie)/pop.	250,23 €	265,97 €
5	Encours de la dette au 31-12/population	627,64 €	669,71 €
6	Dotation globale de fonctionnement/population	82,72 €	84,02 €
7	Dépenses de personnel/depenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie)	58,52%	59,64%
9	Dépenses réelles de fonct & remb. dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement (MAC)	89,02%	91,65%
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement (taux d'équipement)	20,50%	23,27%
11	Encours de dette au 31-12/Recettes réelles de fonctionnement (taux d'endettement)	51,43%	58,60%
	Capacité désendettement : Encours de dette/épargne brute (en années)	3,66 ans	4,28 ans

Les données collectées au niveau national et retraitées par la DGFiP permettent les comparaisons entre les ratios de strates démographiques équivalentes, départementales, régionales et nationales issues des comptes de gestion.

Après retraitements comptables par la DDFiP (comparés strate 10 000 à 20 000 hab)	Pernes les Fnes Gestion 2023	Pernes les Fnes Gestion 2022	Moyenne strate départementale 2022	Moyenne strate régionale 2022	Moyenne strate nationale 2022
NB : Les fiches financières de la DDFiP sont communiquées fin N+1					
Population pernoise retenue : population recensée + compté à part	10 578 habitants	10 457 habitants	**10 à 20 000 hab**	**10 à 20 000 hab**	**10 à 20 000 hab**
Dépenses réelles fonctionnement (hors travaux regie)/population	*1 010,09 €*	942,57 €	1 221,00 €	1 359,00 €	1 175,00 €
Produit des impositions directes/population	*723,09 €*	668,94 €	582,00 €	716,00 €	597,00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	*1 181,26 €*	1 092,81 €	1 423,00 €	1 595,00 €	1 359,00 €
Dépenses d'équipement brut (y compris travaux régie)/pop.	*251,50 €*	296,83 €	240,00 €	395,00 €	361,00 €
Encours de la dette au 31-12 (y compris cautions)/population	*629,66 €*	671,76 €	823,00 €	995,00 €	800,00 €
Dotation globale de fonctionnement/population	*82,72 €*	84,02 €	74,00 €	92,00 €	176,00 €
Capacité d'autofinancement nette des remboursements de dette (CAF nette)	*116,41 €*	92,22 €	106,00 €	127,00 €	106,00 €
Dépenses de personnel (nettes)/depenses réelles de fonctionnement	*58,52%*	61,31%	63,41%	59,82%	59,52%
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	*21,29%*	27,16%	16,87%	24,76%	26,56%
Encours de dette au 31-12 (y. c. cautions)/Recettes réelles de fonctionnement	*53,30%*	61,47%	57,84%	62,38%	58,87%
Capacité désendettement : Encours de dette bancaires et assimilées /épargne brute	(1) *3,68 ans*	(1) 4,55 ans	4,05 ans	4,08 ans	4,07 ans

(1) Retraitement de l'encours de dette avec rentes viagères et cautions

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

- **Les constantes de la gestion pernoise**

Le budget de la ville présente des caractéristiques similaires depuis de nombreuses années. Avant tout, un volume de la section de fonctionnement assez faible. La commune s'est adaptée à cette constante en s'obligeant à ajuster son train de vie au montant relativement modéré de ses recettes. Les recours à la fiscalité et aux hausses tarifaires peuvent être utilisés comme variables d'ajustement quand les équilibres budgétaires l'exigent. Mais cette utilisation est assez rare, les efforts étant préalablement fournis au niveau des dépenses et les économies potentielles.

A noter que depuis une dizaine d'années, grâce au dynamisme des bases, les recettes fiscales ont suppléé la réduction observée continuellement sur le montant des dotations de l'Etat, au titre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques.

Même si la gestion 2023 s'est accomplie dans un contexte particulier et marqué par de fortes hausses des dépenses et des recettes, les tendances observées sur les derniers exercices mettent en évidence des montants assez récurrents quant au niveau de l'épargne réalisée. De fait, l'effet ciseau entre dépenses et recettes a été jusqu'alors évité.

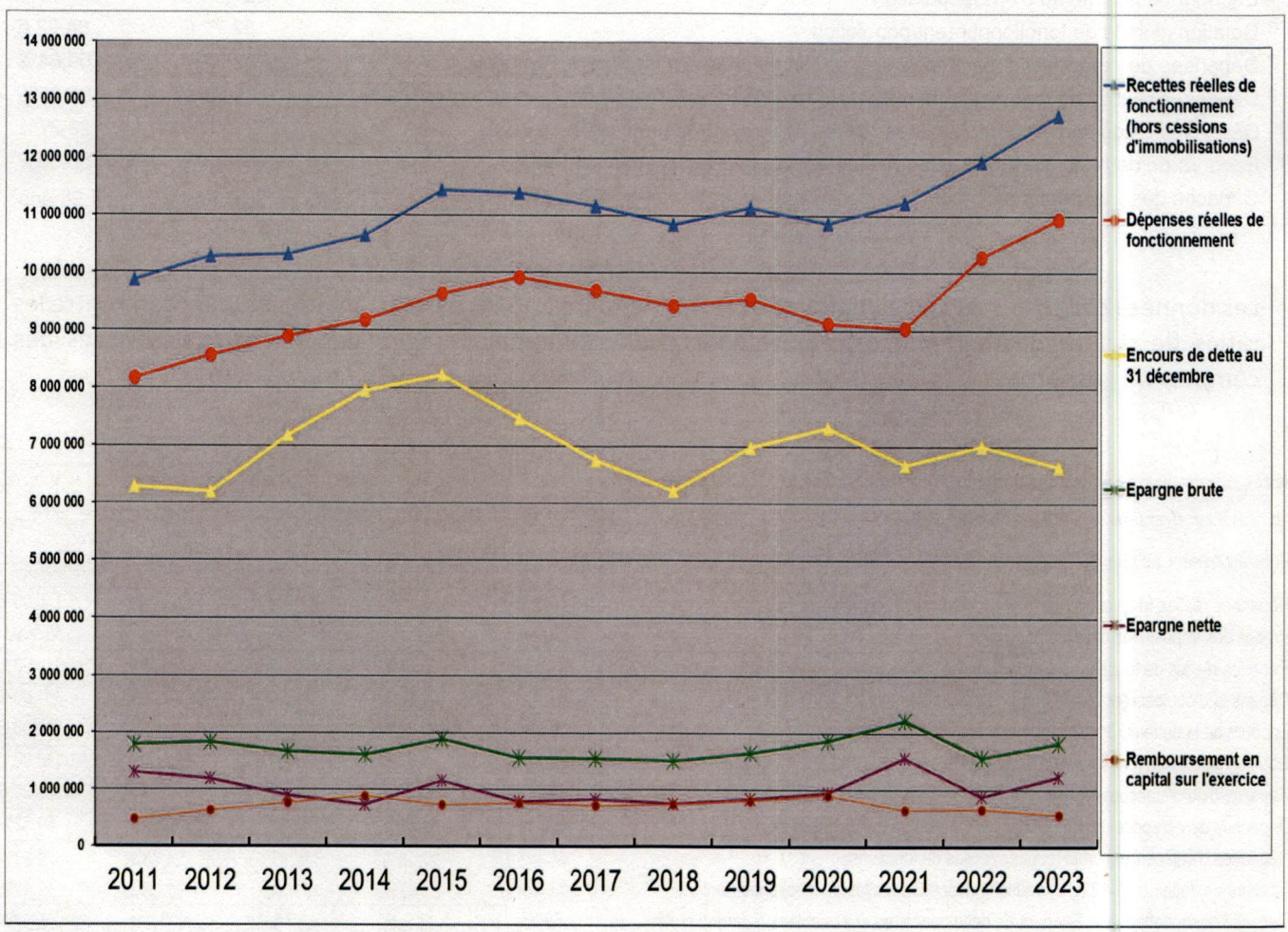

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

❖ Le point sur la fiscalité directe locale

Le classement des communes du Vaucluse en fonction de leur population et de leur fiscalité se présente ainsi :

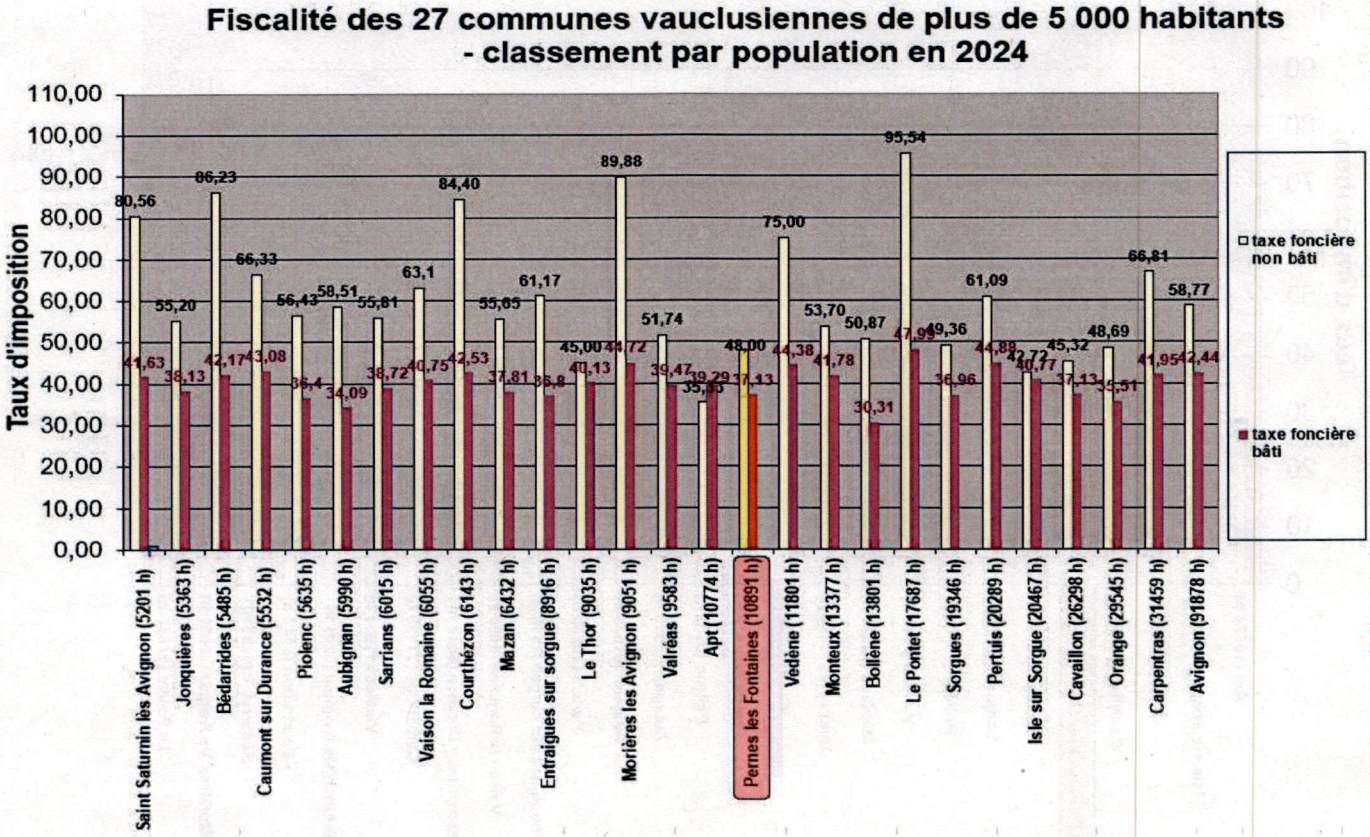

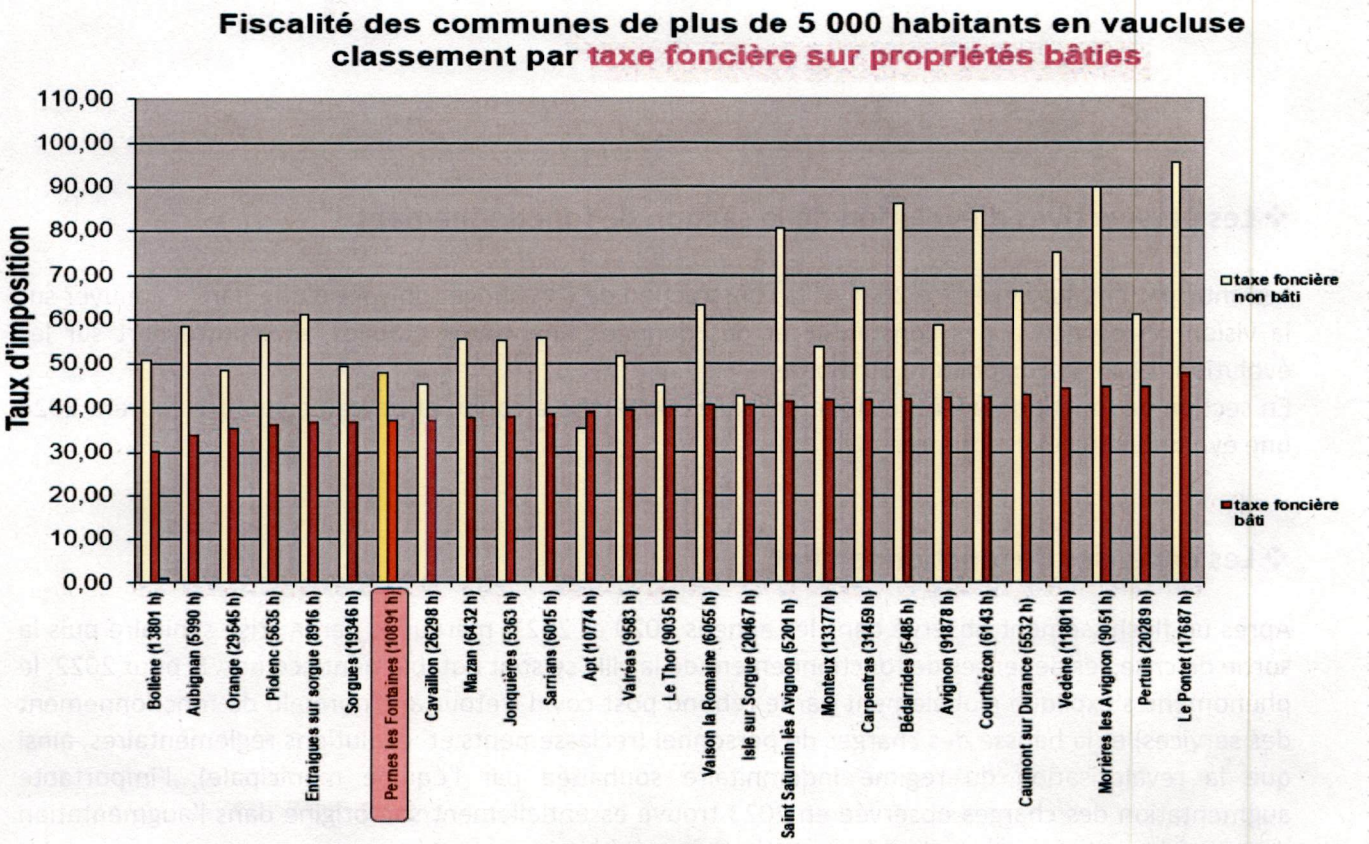

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

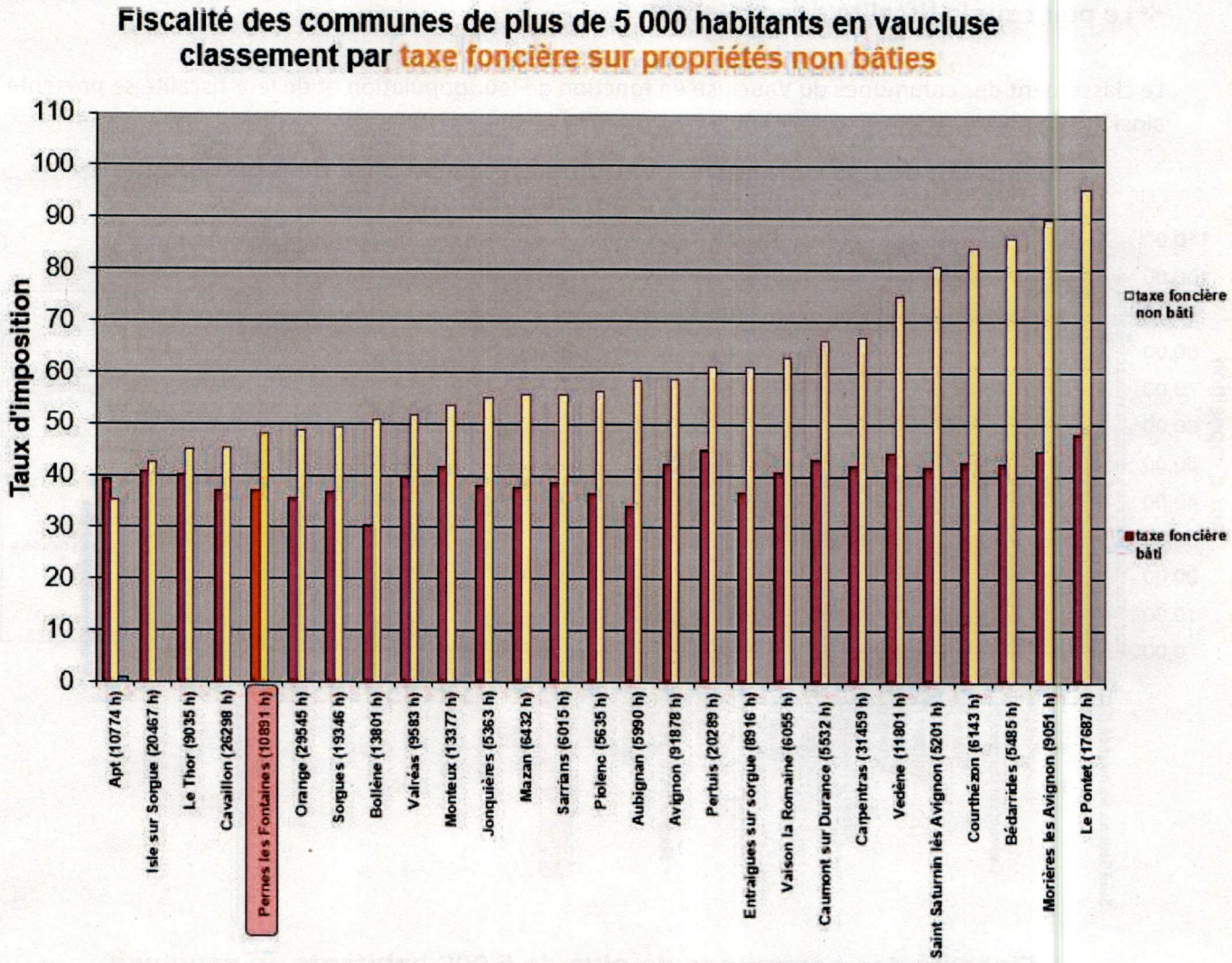

❖ Les perspectives d'évolution de la section de fonctionnement

Les anticipations sur l'exercice 2024 et la construction de son budget doivent d'une part, s'appuyer sur la vision rétrospective des constantes et des données financières établies, et d'autre part sur les évolutions et sur la conjoncture du moment.
En section de fonctionnement, chaque chapitre budgétaire a connu et devrait connaitre courant 2024 une évolution qui lui est propre.

❖ Les dépenses de fonctionnement

Après un fléchissement observé dans les années 2020 et 2021, marquées par la crise sanitaire puis la sortie de crise, les dépenses de fonctionnement de la ville se sont notablement accrues. Si pour 2022, le phénomène s'explique globalement par le rebond post-covid (retour à la normale du fonctionnement des services) et la hausse des charges de personnel (reclassements et évolutions réglementaires, ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire souhaitée par l'équipe municipale), l'importante augmentation des charges observée en 2023 trouve essentiellement son origine dans l'augmentation des prix à la consommation, dont le poste énergie a été le plus impacté.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

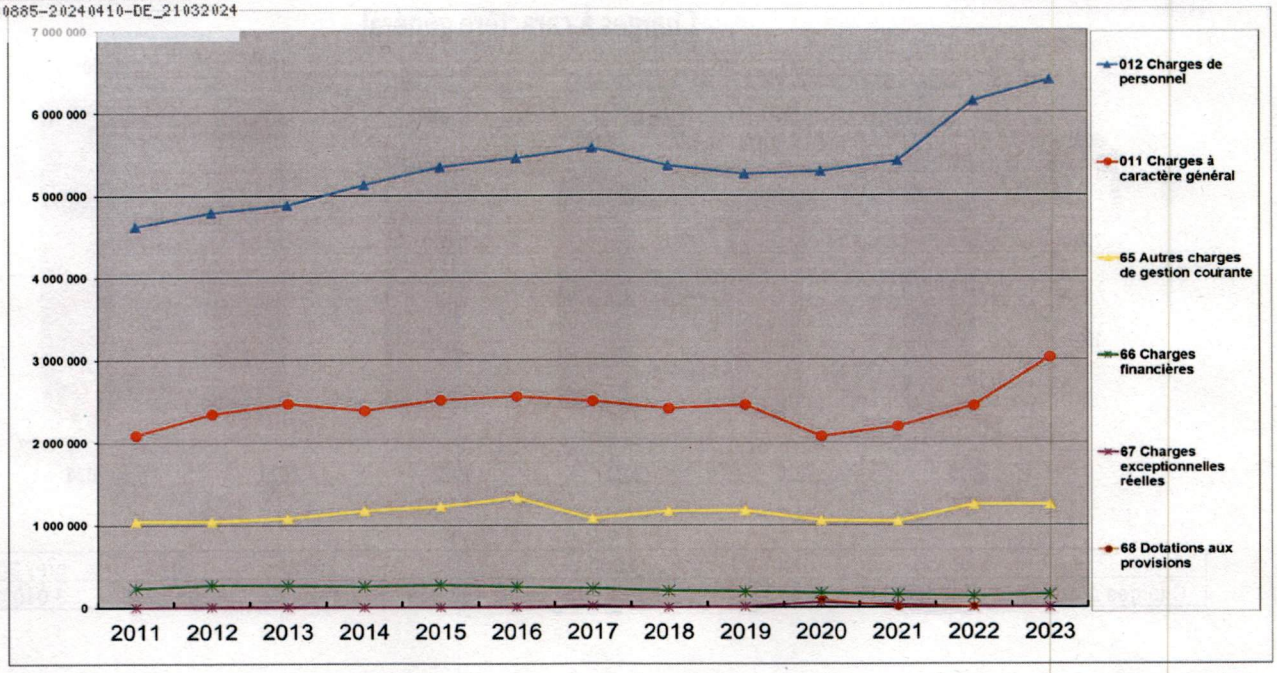

❖ Chapitre 011 – les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent le quart du budget de fonctionnement et constituent son second poste de dépenses après les charges de personnel.
Fortement impacté en 2023 par l'envolée du prix de l'électricité, et à moindre proportion par l'inflation, le chapitre 011 des charges à caractère général de l'exercice 2024 tiendra compte de :

1. La détente significative attendue sur le poste des dépenses d'électricité. Les nouveaux tarifs appliqués par le fournisseur dans le cadre de son marché, conjugués aux économies susceptibles d'être réalisées (comme en 2023) par des efforts portés sur la responsabilisation des utilisateurs et la consommation, laissent augurer une baisse conséquente des dépenses en électricité.

En contrepartie de ces économies prévisionnelles, les postes de dépenses ciblées ci-après seront budgétées à la hausse :

2. Les cotisations d'assurance, et particulièrement la police « Dommages aux biens », en hausse de 38 700 € (+ 130 %) ;
3. La hausse tarifaire applicable sur les factures de gaz de 2024, selon les dispositions du contrat signé avec le fournisseur ;
4. L'organisation en septembre de la fête du patrimoine.
5. Enfin, la continuité observée de la tendance inflationniste qui touche majoritairement les services va contraindre à une révision à la hausse de très nombreuses lignes budgétaires.

La synthèse de ces anticipations, à la hausse comme à la baisse, devrait permettre au chapitre 011 du budget 2024 d'être reconduit dans sa globalité sans réelle augmentation.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

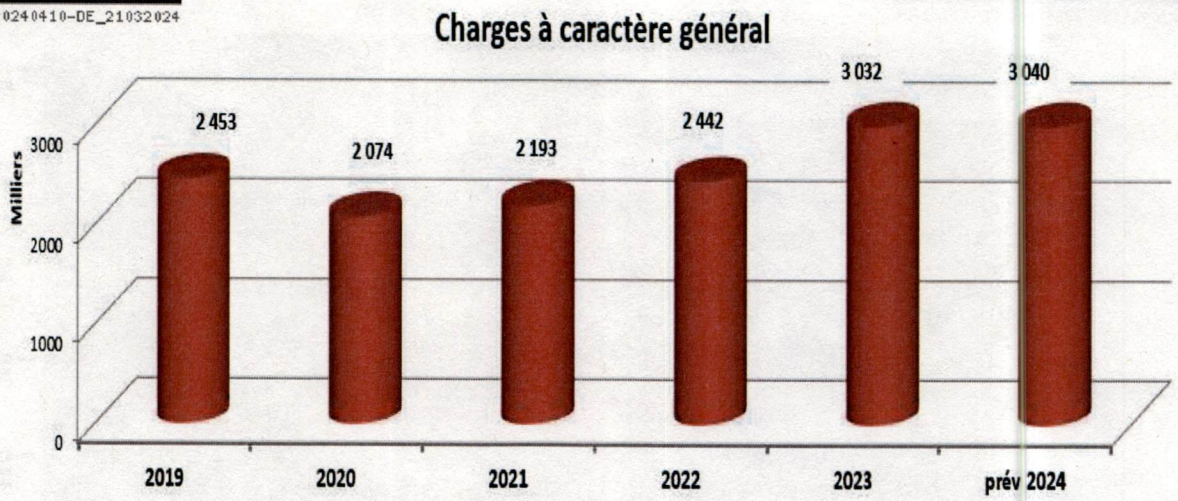

	2019	2020	2021	2022	2023	prév 2024
Charges à caractère général (011)	2 453 327	2 074 965	2 193 868	2 442 472	3 032 248	3 040 000

❖ Chapitre 012 – Charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le poste prédominant des charges de fonctionnement, 58,44 % des dépenses réelles de fonctionnement.

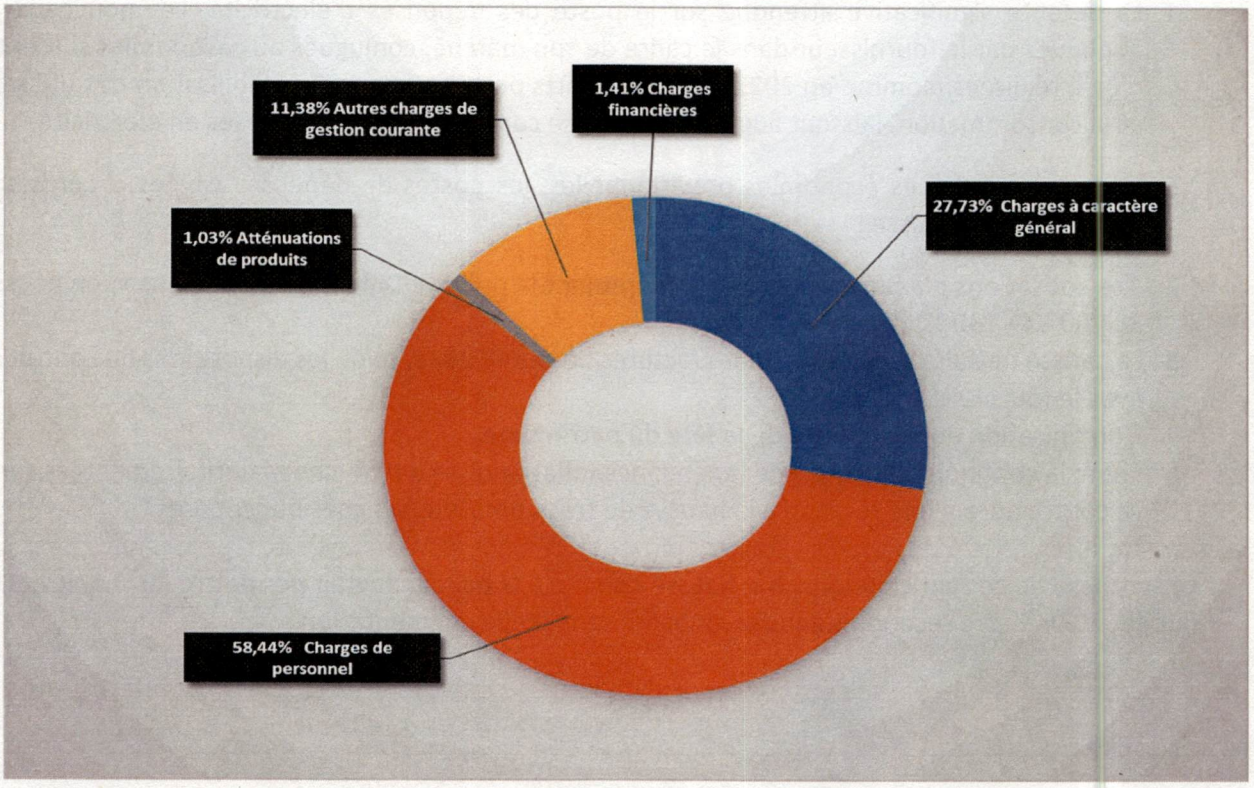

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE2024032-DE

évisions 2024 du chapitre 012 :

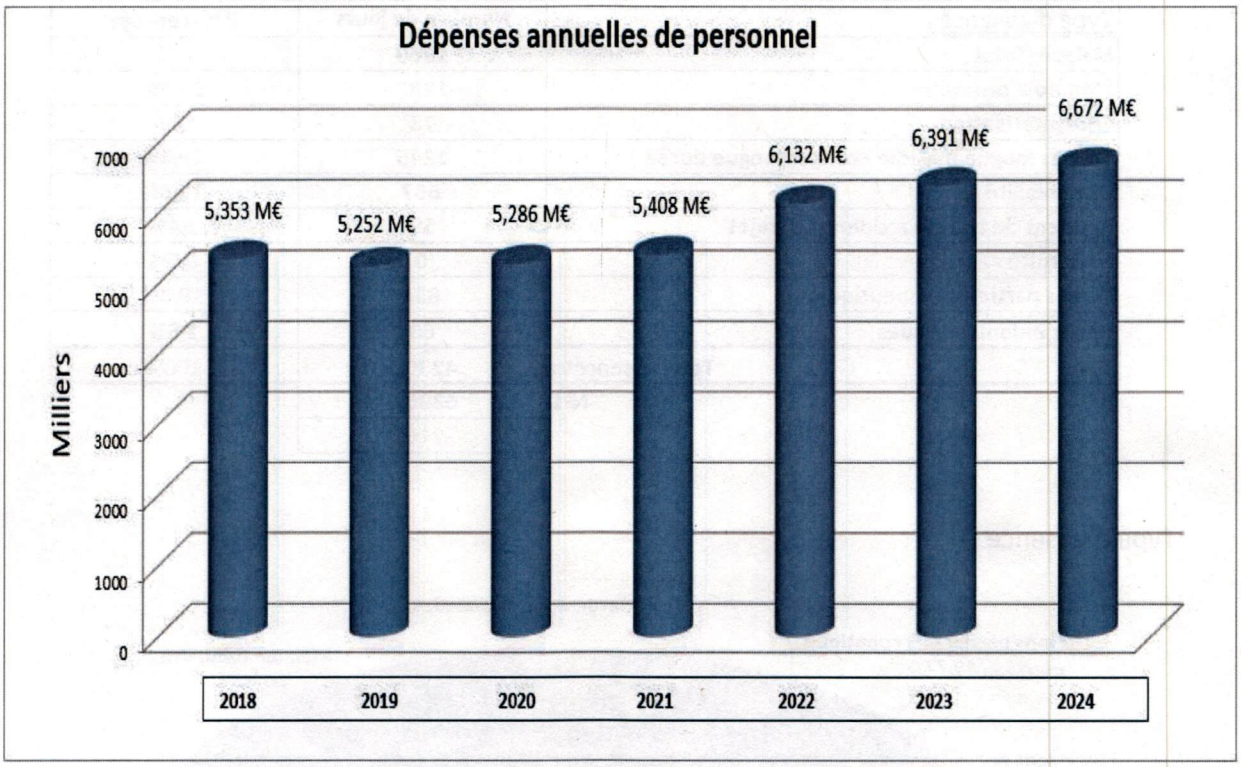

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
Frais de personnel (chap 012)	5 353 491	5 252 439	5 286 250	5 408 567	6 132 046	6 391 036	6 672 000

Evolution des effectifs	Janvier 2019		Janvier 2020		Janvier 2021		Janvier 2022		Janvier 2023	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires	142	127.69	145	129.27	143	129.80	144	129.60	143	128.70
Non titulaires	13	11.06	11	10.37	6	5.98	22	21.47	33	22.27
Contrats de droit privé	11	7.97	12	9.11	13	9.26	10	7.87	9	7.24

Evolution et perspective pour l'année 2024

Évolution des effectifs prévisionnels :

Evolution des effectifs	Effectifs au 1er Janvier 2024		Effectifs prévisionnels au 31 décembre 2024	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires	138	126.09	133	121.14
Non titulaires	30	20.73	35	25.41
Contrats de droit privé	6	5.14	6	5.14

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

ABSENCES 2023

Type d'absences	Nombre de jours	Pourcentage
Maladie Total	**1360**	
*Maladie ordinaire	1287	30,4%
*Hospitalisation	73	1,7%
Congés longue maladie - congés longue durée	**1245**	29,4%
Disponibilité santé	**667**	15,8%
Accident de travail- accident de trajet	**59**	1,4%
Maternité	**0**	0,0%
Temps partiel thérapeutique	**837**	19,8%
Garde enfants malades	**63**	1,5%
Total absences :	**4230,5**	100%
N-1	**6390,5**	
	-2160	

Type d'absence :

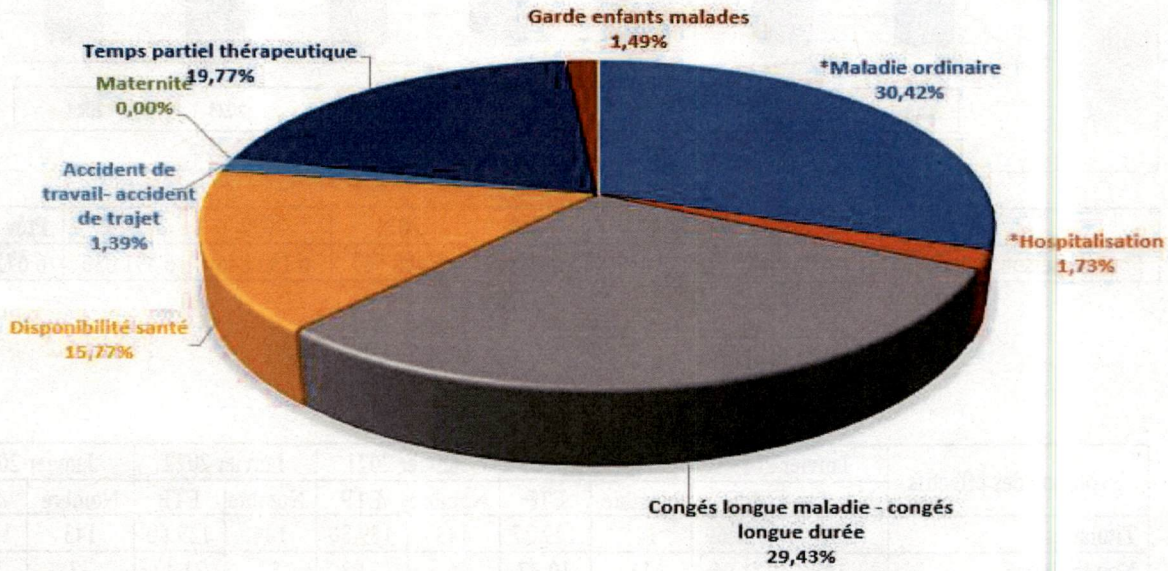

Les frais de personnel 2024 subiront des augmentations liées à :

- La revalorisation du point d'indice (+1.5%) depuis le 1er juillet 2023.
- La revalorisation au 1er janvier 2024 des gilles indiciaires de 5 points d'indices supplémentaires pour tous les agents.
- L'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 : 11.65 € brut de l'heure au lieu de 11.52 € brut fin 2023.
- L'augmentation de 1 point du taux de cotisation retraite à compter du 1er janvier 2024.
- Les mesures catégorielles mises en œuvre par l'État en faveur des catégories C et B durant l'année 2023.
- Les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- Le recrutement d'un agent (catégorie B) pour le service communication
- un Brigadier-Chef Principal pour le service de la Police Municipale et un agent non-titulaire de catégorie C pour le service de l'Urbanisme, en remplacement
- Le départ à la retraite de 9 agents (catégorie A et C), seulement 4 agents seront remplacés par des CDD et 2 agents par des statutaires

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400886-20240410-DE_21032024

- Avancement d'échelon de 50 agents
- Avancement de grade pour environ 31 agents
- Versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- La revalorisation du montant de la journée d'un CEE de 60 € à 80 €
- Les nouvelles directives ministérielles d'attribution du CIA

En conséquence, l'année 2024 sera donc marquée par une hausse prévue des dépenses de personnel, expliquée par les mesures gouvernementales et la volonté municipale.

❖ Les autres dépenses de fonctionnement

- Chapitre 014 – Atténuation de produits

Le chapitre recense essentiellement les charges supportées au titre des pénalités introduites par la loi SRU et prélevées sur le produit des contributions directes, et la contribution au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

S'agissant du prélèvement loi SRU, le montant sera notifié par les services de l'État en cours d'année. Toutefois une estimation peut être calculée au vu de données financières et/ou quasi officielles : le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil réglementaire des 25 %, le potentiel financier par habitant de la commune de 2023, le taux de la majoration arrêté par la préfecture et les dépenses déductibles comptabilisées en 2022.
Compte tenu de ces éléments et des dépenses déductibles supportées en 2022, la dépense budgétaire de l'article 739115 pour 2024 a été arrêtée par la Préfète à 95 628,85 €.

Pour ce qui concerne le FPIC, il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale calculé par l'État visant à aider les collectivités considérées comme défavorisées en raison de leur niveau de ressources et de leur charges (particularités des territoires). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et de leurs communes membres pour la reverser à des intercommunalités et leurs communes membres moins avantagées.

Depuis son institution en 2012, le FPIC a toujours classé la communauté des Sorgues du Comtat parmi les collectivités « favorisées » et contributrices au FPIC. En 2023, la contribution totale de la CASC et de ses communes membres a été 1,04 M€ parmi lesquels la commune de Pernes a contribué directement dans son budget à hauteur de 111 501 €
Le calcul officiel du prélèvement du FPIC n'est notifié par l'Etat qu'en cours d'exercice, mais la tendance prospective retenue s'avère être une contribution du même ordre, voire légèrement accrue.

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre budgétaire regroupe deux postes de dépenses prédominants :

1. Les contingents et participations obligatoires (compte 655) qui recensent :
   - La participation annuelle au Service d'incendie et de secours. Celle-ci est revalorisée chaque année par le SDIS et est connue en début d'exercice. La participation 2024 s'élève à 399 726 €
   - Les contributions obligatoires, dont les principales concernent les versements effectués à la Ville de Carpentras pour l'école intercommunale des Garrigues et à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint Joseph sous contrat d'association. Ces contributions varient d'une année sur l'autre selon les éléments financiers de l'année N-1, et n'ont pas encore été arrêtés à ce jour. Toutefois, l'année 2024 devrait nécessiter une nette augmentation de la ligne budgétaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

ions de fonctionnement (compte 657) :

- Il s'agit principalement des subventions versées aux associations et la subvention d'équilibre budgétaire versée au Centre communal d'Action Sociale.
- L'enveloppe 2024 des subventions aux associations devrait être révisée sensiblement à la hausse, compte tenu de l'essor associatif pernois mais aussi de l'organisation de la fête du patrimoine. Quant à la subvention à verser au CCAS, elle devrait retrouver le niveau proche de 2022, soit inférieur à 2023.

- Chapitre 66 – Charges financières

La projection 2024 des intérêts d'emprunt est développée par la suite dans les pages consacrées à la dette.
Début 2024, la commune dispose d'une marge de manœuvre intéressante compte tenu du niveau somme toute modéré de son encours de dette. Toutefois ce constat doit être mis en parallèle avec la capacité de désendettement de la ville et sa marge d'autofinancement du moment ainsi que de leurs évolutions des années à venir.

- Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Compte tenu du total des créances municipales de plus de deux ans, et du risque pour certaines de ne jamais être recouvrées, le Comptable Public recommande la constitution d'une provision d'un montant au moins égal à 30 % de celles-ci.
Ainsi, le budget 2024 s'attachera à porter un montant minimum de 4474 € en provision, alors que l'exercice 2023 n'en avait pas constaté.

❖ Les recettes de fonctionnement :

L'estimation des recettes de fonctionnement d'une année sur l'autre se base essentiellement sur l'analyse rétrospective de l'évolution des tendances observées et actualisables « au fil de l'eau », à partir de données connues ou anticipées en termes de bases fiscales, de dotations et de fréquentation des services, et enfin en considérant les marges de manœuvre existantes sur le plan fiscal et tarifaire.
La particularité prédominante des recettes de fonctionnement 2023 est la perception inédite de la participation versée par l'Etat pour son filet de sécurité 2022 (317 924 €).
Toutefois, on constate qu'exercice après exercice, la part des produits d'imposition dans la globalité des recettes continue de s'accroître.

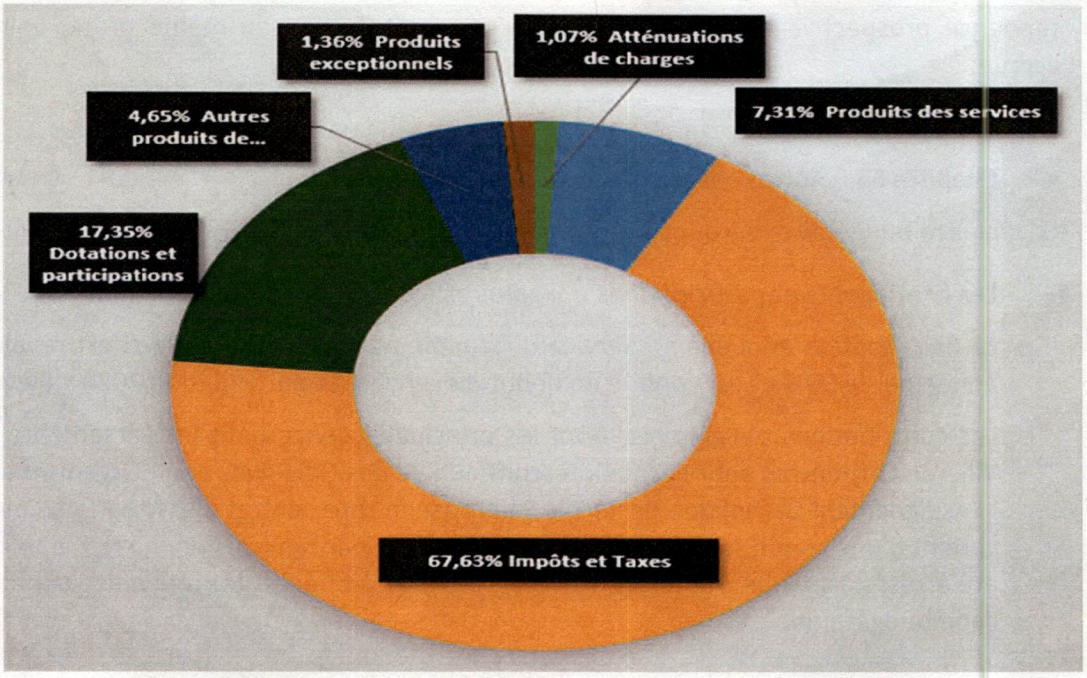

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21082023

- Chapitre 013 – Atténuation de charges

Ce chapitre budgétaire regroupe les recettes venant en déduction de certains postes de dépenses et dont l'examen s'effectuera sur le montant des « dépenses nettes ». Dans le cas précis, il s'agit essentiellement de recettes perçues de l'assureur ou de la caisse d'assurance maladie pour les remboursements sur rémunération du personnel ou à titre d'indemnités journalières pour des agents en congé maladie.

Le montant des recettes perçues dépend donc directement des arrêts de travail dont certains, de longue durée, sont en cours donc connus et d'autres pouvant intervenir en cours d'année.
L'exercice 2023 a comptabilisé un montant important de remboursements, mais à cette heure, une prévision réaliste et prudente incite à revoir fortement à la baisse les recettes de ce chapitre pour 2024.

- Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

Ce chapitre recense principalement les recettes liées aux services municipaux dont la ville facture à l'usager une contribution payante. Les régies de recettes instituées pour l'encaissement sont nombreuses pour recouvrer les produits de la piscine, de la médiathèque, de la crèche et tous les services liés à la jeunesse et l'enfance, encaissés par le guichet unique municipal.
Le montant total des encaissements annuels est d'abord directement lié aux taux de fréquentation des services ainsi qu'aux tarifs appliqués.

Trois grandes lignes de comptes constituent le chapitre 70 :

1. Les recettes issues des prestations de services (compte 706) qui regroupent par ordre d'importance :
   - Les produits facturés et recouvrés par le guichet unique. Leur principale composante sont les recettes de la cantine scolaire, suivi des centres aérés et des garderies périscolaires.
     On constate annuellement une augmentation des recettes ce qui invite à s'inscrire dans la continuité pour la prévision du budget 2024.
     Toutefois, le montant des recettes est directement lié à la fréquentation des services en cours d'année. Cet aléa incite à rester prudent dans la prévision budgétaire.
   - Les participations familiales encaissées par l'espace des Pitchounets.
     Leur montant annuel s'avère assez stable lors de ses dernières années. La configuration actuelle de la structure ne permet pas de prévoir une augmentation certaine quant au taux de fréquentation et aux montants recouvrés. La prévision pour 2024 devrait rester du même ordre, environ 200 000 €.
   - Les droits recouvrés pour la piscine municipale, sa buvette et la médiathèque.
     D'importantes variations peuvent exister d'un exercice à l'autre pour la fréquentation de la piscine, et ce selon les conditions climatiques. La règle de prudence devra donc limiter la prévision budgétaire.

2. Les recettes qualifiées « d'autres produits » (compte 708) :

   Il s'agit principalement de la participation de l'école Saint Joseph pour les repas préparés en cuisine centrale ; des participations appelées aux autres communes dont les enfants fréquentent la classe ULIS de l'école primaire Jean Moulin ; des frais divers remboursés par le CCAS au budget communal ; et du remboursement par le budget annexe du camping au profit de la ville des dépenses en personnel ou autres.
   La ligne budgétaire suit une croissance observée lors des derniers exercices. Mais cette évolution demeure toutefois incertaine en 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

- Redevances et recettes d'utilisation du domaine (compte 703) :

  Y sont comptabilisées les redevances payées par les opérateurs téléphoniques pour l'emplacement des antennes relais, le produit de la vente des concessions funéraires et les redevances funéraires perçues des sociétés de pompes funèbres. L'enveloppe prévisionnelle 2024 de ce compte restera d'un ordre similaire à celles déjà comptabilisées récemment.

- Chapitre 73 – l'attribution de compensation

  Le montant de l'AC demeure stable et fixé à 85 000 € en 2024, comme en 2023

- Chapitre 731 – Les impositions directes

Ce chapitre regroupe tous les produits d'imposition.
Il est essentiellement constitué du produit des contributions directes (Taxes foncières et d'habitation), du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation et du produit issue de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

1. L'article 73111 comptabilise le produit des contributions directes issues des taxes foncières sur le bâti, le non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de cette dernière a été relevé de 60 % à compter de l'incorporation du territoire pernois parmi les zones dites tendues. Le dispositif va majorer les recettes fiscales communales à compter de 2024.
   L'anticipation pour 2024 du produit des contributions doit tenir compte des bases précédemment connues et communiquées fin 2023 par le DDFiP, de leur revalorisation forfaire de 3,9 % et le cas échéant des nouvelles bases issues des constructions récentes et taxables. Ainsi, la prévision permet d'escompter un produit fiscal supplémentaire supérieur à 600 000 €.
   Toutefois, les règles budgétaires prévoient que soient inscrits en recettes les montants figurant sur l'état fiscal 1259MI qui sera prochainement communiqué par les Finances Publiques pour le prévisionnel de l'année 2024.
   Enfin, il est à souligner que depuis, 2021, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales restreint considérablement les marges de manœuvre fiscales du budget communal. Ainsi, le taux de la taxe foncière demeure le levier prépondérant pour les années futures, en cas de besoin et compte tenu de son niveau actuel.

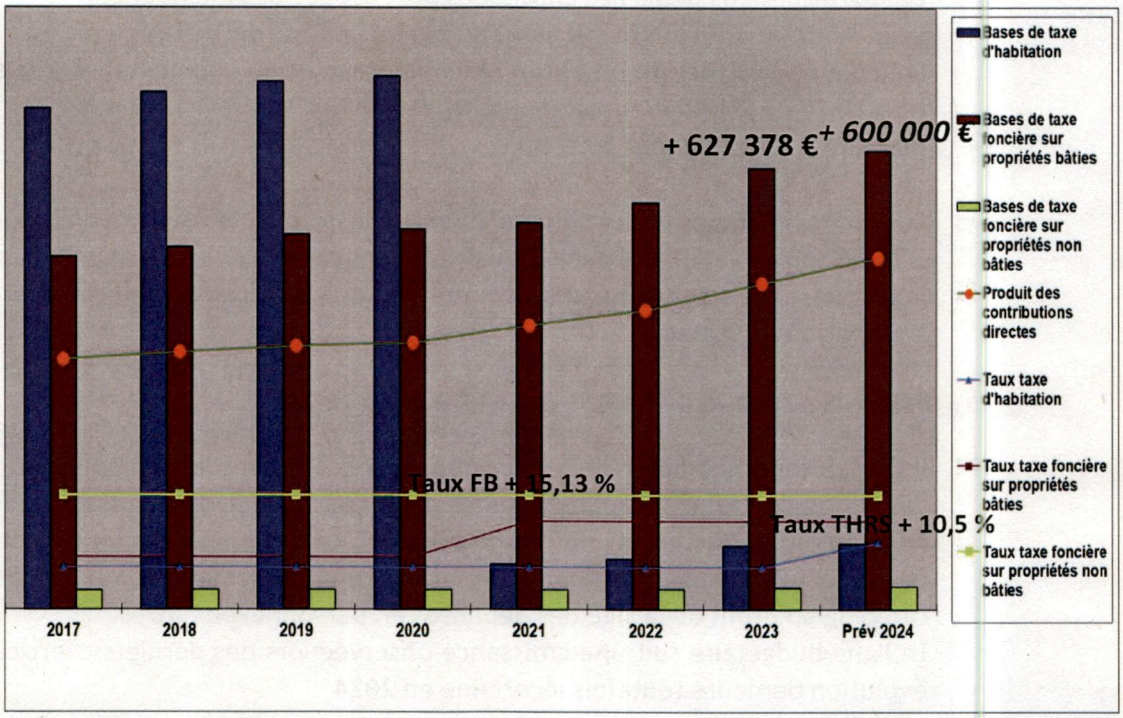

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_20052024

2. La taxe additionnelle aux droits de mutation :

Selon le CGI, la taxe s'applique au taux de 1,20% sur les ventes d'immeubles ou de droits immobiliers. Elle dépend donc directement du nombre et du montant des transactions effectuées sur la commune. Après deux exercices inédits 2021 et 2022 où des montants records supérieurs à 800 K€ ont été encaissés, le produit a nettement baissé en 2023 du fait de la conjoncture économique et de la morosité du marché immobilier.
Malgré les perspectives annoncées sur une éventuelle reprise, associée à la détente des taux d'intérêt, la prévision budgétaire de la taxe additionnelle 2024 devra rester prudente.

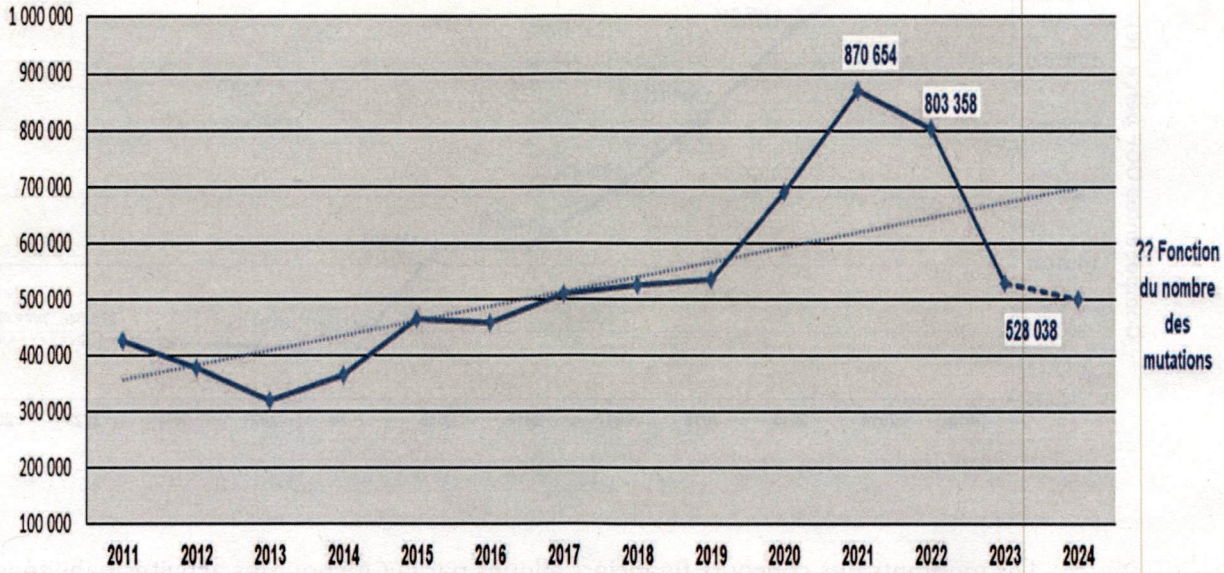

3. La taxe sur la consommation finale d'électricité :

C'est une taxe désormais collectée par l'État et redistribuée aux communes mensuellement tout au long de l'exercice. La taxe d'applique sur les consommations énergétiques que les usagers paient à leur fournisseur.
Pour 2024, la DDFiP, interrogée, préconise une inscription de l'ordre de 340K€.

4. Les droits de place :

A compter de 2022, la décision municipale d'instituer la redevance d'occupation du domaine public a bonifié fortement les recettes de ce poste. Pour l'avenir, la budgétisation d'un montant du même ordre (70 K€) parait cohérente.

- Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre retrace d'une part les versements reçus par la collectivité au titre des dotations de l'État et d'autre part les participations ou subventions perçues de collectivités ou d'organismes privés ou publics (Caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, FranceAgrimer, Cnasea, communes d'Althen-les Paluds et Saint Didier).
Les recettes encaissées de l'Etat et de la CAF au titre des prestations de service prédominent dans ce chapitre.

1. La dotation globale de fonctionnement, ligne 741, se décompose de la dotation forfaire et de la dotation nationale de péréquation.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21062024

l'abondement accordé par l'Etat sur l'enveloppe globale de la DGF et de la variation de la population, la dotation forfaitaire allouée à la ville en 2024 devrait être revue sensiblement à la hausse. Sa notification officielle par l'Etat intervient début avril.
Il est de même pour le montant à inscrire au titre de la dotation nationale de péréquation. Dans l'attente de sa notification définitive, son anticipation se base par prudence sur une quasi stabilité.

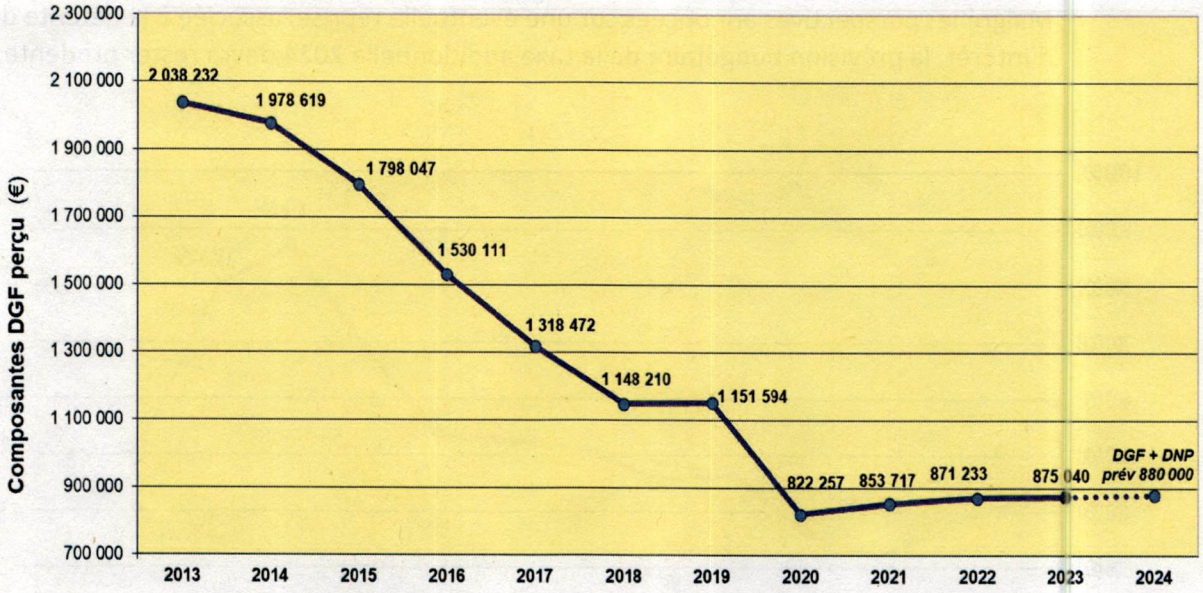

2. Les montants des concours financiers alloués par la CAF pour les activités habilitées pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ont procuré ces derniers exercices un accroissement de recettes. Sous réserve de l'établissement des budget individuels 2024 pour chacune des structures subventionnées, la tendance pourrait être reconduite à l'article 747888 du budget communal.

3. L'article 74888 de l'exercice 2023 a comptabilisé une recette importante et exceptionnelle de 317 924 € issue de l'allocation du filet de sécurité 2022. Ce dispositif alloué par l'État visait à subventionner les collectivités impactées en 2022 par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'alimentation ainsi que les dépenses en personnel, notamment liées à la revalorisation du point d'indice en 2022.

   Un dispositif analogue a été reconduit par l'État pour 2023. Toutefois, les critères d'éligibilité prévoient la constatation d'une baisse d'au moins 15 % de l'épargne brute entre 2022 et 2023. Les résultats financiers pernois affichent une tendance inverse, et la commune ne devrait pas émarger au dispositif.

Il ressort de ces projections budgétaires que le chapitre 74 « Dotations et participations » sera budgété nécessairement avec une forte baisse.

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe essentiellement les revenus locatifs issus du patrimoine immobilier loué et les produits divers de gestion courante.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_2103024

nus des immeubles comptabilisés à l'article 752.

Ils englobent les locations à usage d'habitation, les locations professionnelles et artisanales et les loyers commerciaux.
Selon la nature juridique des baux locatifs, les loyers sont indexés sur des indices de référence spécifiques (IRL - indice de référence des loyers ; ILC - indice loyers commerciaux ; ILAT - indice des loyers des activités tertiaires). Or les évolutions récentes de chacun de ces indices ont subi de fortes augmentations. En matière commerciale, le législateur a du même plafonner à 3,5 % et jusqu'en mars prochain, la revalorisation des loyers pour atténuer la hausse en faveur des entreprises.
L'application contractuelle des révisions de loyers doit procurer, dans la continuité de 2023, de nouvelles recettes de fonctionnement à la ville.
Mais, en contrepartie et chaque année, des périodes de vacances sont constatées sur des périodes plus ou moins courtes lors des congés de locataires et avant relocation des locaux.
Ainsi, et compte tenu de ces éventualités, la budgétisation 2024 de l'article 752 se limitera à une hausse globale de 1,5 %, soit un produit escompté supplémentaire d'environ 8000 €.

2 Les produits divers de gestion courante (article 75888)

La ligne comptabilise toutes les recettes perçues des locataires au titre des charges locatives dont le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les indemnités d'assurances pouvant être perçues, le produit de la régie du journal de Pernes, les éventuelles astreintes d'urbanisme et les épisodiques indemnisations de l'éducation nationale pour les grèves.
L'exercice 2023 ayant permis de recouvrer des recettes imprévisibles et inattendues, la prévision budgétaire 2024 fera preuve de prudence en retenant une projection analogue à celle du budget 2023, soit environ 60 000 €.

En conséquence, la prévision budgétaire du chapitre 75 se basera sur un léger fléchissement par rapport aux recouvrements 2023.

La synthèse de ces prévisions émises sur les dépenses et sur les recettes de la section de fonctionnement 2024 permet d'appréhender un équilibre budgétaire 2024 sans recours à la hausse de fiscalité. De surcroît, le montant projeté de sa capacité d'autofinancement brute devrait atteindre un niveau suffisant (de l'ordre de 1,3 M€) pour rembourser le capital des emprunts 2024 et autofinancer une partie des investissements.

❖ La structure de la dette municipale :

L'encours de dette municipale n'a jamais connu de contrats considérés à risque ou d'emprunts toxiques. La grande majorité de ses emprunts est souscrite à taux fixe et pour une durée initiale de 20 ans.

Le capital restant dû au 1er janvier 2024 d'élève à 6 639 177,97 € pour un taux moyen de 2,25 %. Toutefois, les rentes viagères produisent des indexations actualisées annuellement sur l'indice des prix à la consommation, ce qui majore le coût du paiement des rentes.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_2024032

de taux

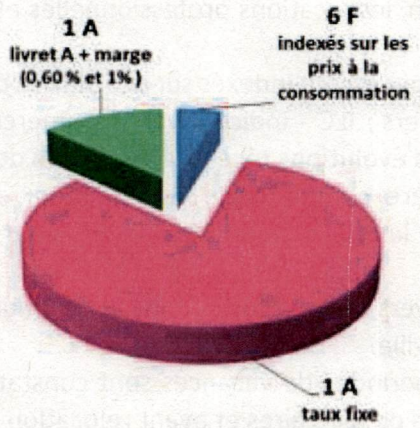

Classification charte Gissler

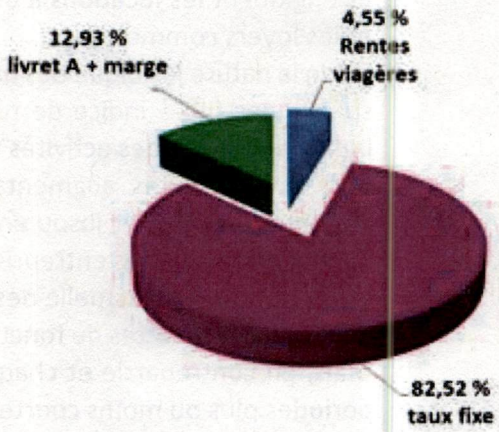

La présentation pluriannuelle permet d'appréhender le profil de la dette, les montants à rembourser annuellement en priorité à tout investissement et les marges de manœuvre existantes.

Le capital de la dette restant dû au 1er janvier

N°	Objet	Prêteur	Capital initial	taux	%	Durée	Date fin	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
E285	Emprunt globalisé 2000	Crédit Agricole	457 347,05	Fixe	5,85%	20 A	10/01/2020							
E289	Emprunt 3ème groupe scolaire début 2002	Caisse d'Épargne	762 245,00	Fixe	5,15%	20 A	25/05/2025							
E291	Globalisé investissements 2002	Société Générale	600 000,00	Fixe	5,31%	20 A	30/07/2022							
E293	Globalisé nvestissements 2002/03	CFFL - Dexia CLF	450 000,00	Fixe	4,89%	20 A	01/04/2023	34 105,53						
E294	Globaillisé investissements 2004	CFFL - Dexia CLF	500 000,00	Fixe	3,96%	20 A	01/12/2024	69 490,37	35 429,91					
E297	Globalisé investissements 2005	Crédit Agricole	350 000,00	Fixe	3,53%	20 A	25/10/2025	69 142,02	46 889,46	23 851,39				
E299	Créance du SIER consécuitve à la sortie	SIER	472 021,85	Fixe	2,937%	15 A	05/03/2022							
E302	Rente viagère pour acquisition maison 12 Place Reboul	M. et Mme Bourges	130 000,00	Fixe	0%	*311 M*	*01/12/2036*	70 210,27	65 192,95	60 175,63	55 158,31	50 140,99	45 123,67	40 106,35
E303	Avenant au contrat initial des Sorgues du Comtat	Société Générale	802 472,77	Fixe	4,61%	30 A	18/11/2034	507 166,74	474 577,55	440 486,00	404 822,82	367 515,57	328 488,46	287 662,20
E308	Financement de la Maison des Associations	Caisse d'Épargne	541 830,00	Fixe	3,90%	15 A	25/06/2027	196 748,49	155 946,87	113 530,55	69 435,65	23 595,73		
E309	Rente viagèrepour acquisition maison 96 rue Brancas	M. Dugas	160 000,00	Fixe	0%	*160 M*	*01/03/2025*	27 000,00	15 000,00	3 000,00				
E310	Globalisé investissements 2012-2013	Caisse des Dépôts	900 000,00	Fixe	3,95%	15 A	01/12/2027	359 607,81	293 148,08	224 063,19	152 249,45	77 599,06		
E311	Rente Viagère pour acquisition maison 181 rue Raspail	M. et Mme Boutefroy	850 000,00	Fixe	0%	*200 M*	10/02/2030	258 000,00	222 000,00	186 000,00	150 000,00	114 000,00	78 000,00	42 000,00
E312	Globalisé investissements 2013-2014	Caisse des Dépôts	1 000 000,00	V	Livret A+1%	20 A	01/11/2034	640 282,31	598 352,37	559 949,26	518 787,73	474 733,47	427 646,34	377 380,10
E313	Financement des travaux de l'ancienne gare	Caisse d'Épargne	664 000,00	Fixe	2,88%	25 A	23/12/2039	500 671,27	477 491,07	453 636,04	429 086,53	403 822,32	377 822,60	351 065,97
E314	Globalisé investissements 2015	Banque Postale	1 000 000,00	Fixe	1,73%	20 A	01/07/2035	676 672,54	628 814,82	580 123,76	530 584,88	480 183,40	428 904,30	376 732,29
E315	Globalisé investissements 2018/2019	Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,54%	20 A	*15/12/2027*	823 807,50	778 040,60	731 564,81	684 369,14	636 442,46	587 773,43	538 350,55
E316	Financement pour des logements de la Poste	Caisse des Dépôts	*276 330,00*	V	Livret A+0,60%	*40 A*	01/01/2060	265 470,93	259 805,72	257 482,89	257 472,97	257 256,69	256 822,04	256 156,49
E317	Emprunt globalisé pour financement 2019/2020	Crédir Agricole	1 750 000,00	Fixe	0,79%	*20 A*	15/15/2039	1 504 780,79	1 421 742,31	1 338 045,89	1 253 686,31	1 168 658,31	1 082 956,60	996 575,83
E317	Emprunt globalisé pour financement fin 2022	Crédir Agricole	1 000 000,00	Fixe	2,93%	*20 A*	01/12/2042	1 000 000,00	962 518,55	923 938,89	884 228,85	843 355,31	801 284,17	757 980,35
E319	Solde du crédit sur 2 ans de l'EPF pour terrain	EPF	204 227,71	Fixe	0,00%	*1 A*			204 227,71					
							CRD au 1/01 :	**7 003 156,57**	**6 639 177,97**	**5 895 848,30**	**5 389 882,64**	**4 897 303,31**	**4 414 821,61**	**4 024 010,13**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400085-20240416-DE21032024

Annuelles des emprunts :

N°	Objet	Prêteur	Capital initial	taux	%	Durée	Date fin	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
E285	Emprunt globalisé 2000	Crédit Agricole	457 347,05	Fixe	5,85%	20 A	10/01/2020							
E289	Emprunt 3ème groupe scolaire début 2002	Caisse d'Épargne	762 245,00	Fixe	5,15%	20 A	25/05/2025							
E291	Globalisé investissements 2002	Société Générale	600 000,00	Fixe	5,31%	20 A	30/07/2022							
E293	Globalisé nvestissements 2002/03	CFFL - Dexia CLF	450 000,00	Fixe	4,89%	20 A	01/04/2023	35 773,29						
E294	Globailisé investissements 2004	CFFL - Dexia CLF	500 000,00	Fixe	3,96%	20 A	01/12/2024	36 310,64	36 310,64					
E297	Globalisé investissements 2005	Crédit Agricole	350 000,00	Fixe	3,53%	20 A	25/10/2025	24 693,27	24 693,27	24 693,34				
E299	Créance du SIER consécuitve à la sortie	SIER	472 021,85	Fixe	2,937%	15 A	05/03/2022							
E302	Rente viagère pour acquisition maison 12 Place Reboul	M. et Mme Bourges	130 000,00	Fixe	0%	*311 M*	*01/12/2036*	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32
E303	Avenant au contrat initial des Sorgues du Comtat	Société Générale	802 472,77	Fixe	4,61%	30 A	18/11/2034	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58
E308	Financement de la Maison des Associations	Caisse d'Épargne	541 830,00	Fixe	3,90%	15 A	25/06/2027	47 882,92	47 882,92	47 882,92	47 882,92	23 941,46		
E309	Rente viagèrepour acquisition maison 96 rue Brancas	M. Dugas	160 000,00	Fixe	0%	*160 M*	*01/03/2025*	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
E310	Globalisé investissements 2012-2013	Caisse des Dépôts	900 000,00	Fixe	3,95%	15 A	01/12/2027	80 664,24	80 664,24	80 664,24	80 664,24	80 664,24		
E311	Rente Viagère pour acquisition maison 181 rue Raspail	M. et Mme Boutefroy	850 000,00	Fixe	0%	*200 M*	10/02/2030	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
E312	Globalisé investissements 2013-2014	Caisse des Dépôts	1 000 000,00	V	Livret A+1%	20 A	01/11/2034	61 138,41	62 337,21	63 559,50	64 805,77	66 076,47	67 372,09	68693,11
E313	Financement des travaux de l'ancienne gare	Caisse d'Épargne	664 000,00	Fixe	2,88%	25 A	23/12/2039	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68
E314	Globalisé investissements 2015	Banque Postale	1 000 000,00	Fixe	1,73%	20 A	01/07/2035	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80
E315	Globalisé investissements 2018/2019	Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,54%	20 A	*15/12/2027*	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08
E316	Financement pour des logements de la Poste	Caisse des Dépôts	*276 330,00*	V	Livret A+0,60%	*40 A*	01/01/2060	8 585,39	9 077,78	9 279,31	9 485,31	9 695,89	9 911,14	10131,17
E317	Emprunt globalisé pour financement 2019/2020	Crédir Agricole	1 750 000,00	Fixe	0,79%	*20 A*	15/15/2039	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64
E318	Emprunt globalisé pour financement fin 2022	Crédir Agricole	1 000 000,00	Fixe	2,93%	*20 A*	01/12/2042	67 022,27	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45
E319	Solde du crédit sur 2 ans de l'EPF pour terrain	EPF	204 227,71	Fixe	0,00%	*1 A*	2024		204 227,71					
								720 533,53	**890 438,32**	**651 323,86**	**628 082,79**	**605 622,61**	**502 527,78**	**504 058,83**

Amortissement annuel :

N°	Objet	Prêteur	Capital initial	taux	%	Durée	Date fin	Capital initial	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
E293	Globalisé nvestissements 2002/03	CFFL - Dexia CLF	450 000,00	Fixe	4,89%	20 A	01/04/2023	450 000,00	34 105,53						
E294	Globailisé investissements 2004	CFFL - Dexia CLF	500 000,00	Fixe	3,96%	20 A	01/12/2024	500 000,00	34 060,46	35 429,91					
E297	Globalisé investissements 2005	Crédit Agricole	350 000,00	Fixe	3,53%	20 A	25/10/2025	350 000,00	22 252,56	23 038,07	23 851,39				
E302	Rente viagère pour acquisition maison 12 Place Reboul	M. et Mme Bourges	130 000,00	Fixe	0%	*311 M*	*01/12/2036*	130 000,00	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32
E303	Avenant au contrat initial des Sorgues du Comtat	Société Générale	802 472,77	Fixe	4,61%	30 A	18/11/2034	802 472,77	32 589,19	34 091,55	35 663,18	37 307,25	39 027,11	40 826,26	42708,35
E308	Financement de la Maison des Associations	Caisse d'Épargne	541 830,00	Fixe	3,90%	15 A	25/06/2027	541 830,00	40 801,62	42 416,32	44 094,90	45 839,92	23 595,73		
E309	Rente viagèrepour acquisition maison 96 rue Brancas	M. Dugas	160 000,00	Fixe	0%	*160 M*	*01/03/2025*	160 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
E310	Globalisé investissements 2012-2013	Caisse des Dépôts	900 000,00	Fixe	3,95%	15 A	01/12/2027	900 000,00	66 459,73	69 084,89	71 813,74	74 650,39	77 599,06		
E311	Rente Viagère pour acquisition maison 181 rue Raspail	M. et Mme Boutefroy	850 000,00	Fixe	0%	*200 M*	10/02/2030	850 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
E312	Globalisé investissements 2013-2014	Caisse des Dépôts	1 000 000,00	V	Livret A+1%	20 A	01/11/2034	1 000 000,00	41 929,94	38 403,11	41 161,53	44 054,26	47 087,13	50 266,24	53 597,91
E313	Financement des travaux de l'ancienne gare	Caisse d'Épargne	664 000,00	Fixe	2,88%	25 A	23/12/2039	664 000,00	23 180,20	23 855,03	24 549,51	25 264,21	25 999,72	26 756,63	27 535,59
E314	Globalisé investissements 2015	Banque Postale	1 000 000,00	Fixe	1,73%	20 A	01/07/2035	1 000 000,00	47 857,72	48 691,06	49 538,88	50 401,48	51 279,10	52 172,01	53 080,45
E315	Globalisé investissements 2018/2019	Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,54%	20 A	*15/12/2027*	1 000 000,00	45 766,90	46 475,79	47 195,67	47 926,68	48 669,03	49 422,88	50 188,39
E316	Financement pour des logements de la Poste	Caisse des Dépôts	*276 330,00*	V	Livret A+0,60%	*40 A*	01/01/2060	276 330,00	5 665,21	2 322,83	9,92	216,28	434,65	665,55	909,54
E317	Emprunt globalisé pour financement 2019/2020	Crédir Agricole	1 750 000,00	Fixe	0,79%	*20 A*	15/12/2039	1 750 000,00	83 038,48	83 696,42	84 359,58	85 028,00	85 701,71	86 380,77	87 065,19
E318	Emprunt globalisé pour financement 2022	Crédir Agricole	1 000 000,00	Fixe	2,93%	*20 A*	15/12/2042	1 000 000,00	37 481,45	38 579,66	39 710,04	40 873,54	42 071,14	43 303,82	44 572,63
E319	Solde du crédit sur 2 ans de l'EPF pour terrain	EPF	204 227,71	Fixe	0,00%	*1 A*	2024	204 227,71		204 227,71					
									568 206,31	**743 329,67**	**514 965,66**	**504 579,33**	**494 481,70**	**402 811,48**	**412 675,37**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400085-20240410-DE_21042024

des emprunts :

N°	Objet	Prêteur	Capital initial	taux	%	Durée	Date fin	Capital initial	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
E293	Globalisé nvestissements 2002/03	CFFL - Dexia CLF	450 000,00	Fixe	4,89%	20 A	01/04/2023	450 000,00	1 667,76						
E294	Globailisé investissements 2004	CFFL - Dexia CLF	500 000,00	Fixe	3,96%	20 A	01/12/2024	500 000,00	2 250,18	880,73					
E297	Globalisé investissements 2005	Crédit Agricole	350 000,00	Fixe	3,53%	20 A	25/10/2025	350 000,00	2 440,71	1 655,20	841,95				
E302	Rente viagère pour acquisition maison 12 Place Reboul	M. et Mme Bourges	130 000,00	Fixe	0%	*311 M*	*01/12/2036*	130 000,00							
E303	Avenant au contrat initial des Sorgues du Comtat	Société Générale	802 472,77	Fixe	4,61%	30 A	18/11/2034	802 472,77	23 380,39	21 878,03	20 306,40	18 662,33	16 942,47	15 143,32	15 143,32
E308	Financement de la Maison des Associations	Caisse d'Épargne	541 830,00	Fixe	3,90%	15 A	25/06/2027	541 830,00	7 081,30	5 466,60	3 788,02	2 043,00	345,73		
E309	Rente viagèrepour acquisition maison 96 rue Brancas	M. Dugas	160 000,00	Fixe	0%	*160 M*	*01/03/2025*	160 000,00							
E310	Globalisé investissements 2012-2013	Caisse des Dépôts	900 000,00	Fixe	3,95%	15 A	01/12/2027	900 000,00	14 204,51	11 579,35	8 850,50	6 013,85	3 065,18		
E311	Rente Viagère pour acquisition maison 181 rue Raspail	M. et Mme Boutefro	850 000,00	Fixe	0%	*200 M*	10/02/2030	850 000,00							
E312	Globalisé investissements 2013-2014	Caisse des Dépôts	1 000 000,00	V	Livret A+1%	20 A	01/11/2034	1 000 000,00	19 208,47	23 934,10	22 397,97	20 751,51	18 989,34	17 105,85	15 095,20
E313	Financement des travaux de l'ancienne gare	Caisse d'Épargne	664 000,00	Fixe	2,88%	25 A	23/12/2039	664 000,00	14 170,48	13 495,65	12 801,17	12 086,47	11 350,96	10 594,05	10 594,05
E314	Globalisé investissements 2015	Banque Postale	1 000 000,00	Fixe	1,73%	20 A	01/07/2035	1 000 000,00	11 397,08	10 563,74	9 715,92	8 853,32	7 975,70	7 082,79	7 082,79
E315	Globalisé investissements 2018/2019	Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,54%	20 A	*15/12/2027*	1 000 000,00	12 423,18	11 714,29	10 994,41	10 263,40	9 521,05	8 767,20	8 767,20
E316	Financement pour des logements de la Poste	Caisse des Dépôts	*276 330,00*	V	ivret A+0,60%	*40 A*	01/01/2060	276 330,00	2 920,18	6 754,95	9 269,39	9 269,03	9 261,24	9 245,59	9 221,63
E317	Emprunt globalisé pour financement 2019/2020	Crédir Agricole	1 750 000,00	Fixe	0,79%	20 A	15/12/2039	1 750 000,00	11 642,16	10 984,22	10 321,06	9 652,64	8 978,93	8 299,87	8 299,87
E318	Emprunt globalisé pour financement 2022	Crédir Agricole	1 000 000,00	Fixe	2,93%	20 A	15/12/2042	1 000 000,00	29 540,82	28 201,79	27 071,41	25 907,91	24 710,31	23 477,63	23 477,63
E319	Solde du crédit sur 2 ans de l'EPF pour terrain	EPF	204 227,71	Fixe	0,00%	1 A	2024	204 227,71							
									152 327,22	**147 108,65**	**136 358,20**	**123 503,46**	**111 140,91**	**99 716,30**	**97 681,69**

L'exercice 2024 devra supporter le remboursement à l'EPF PACA de 204 227,71 € du fait de son accord pour encaisser le produit de la vente de son terrain sur deux exercices. L'année suivante 2025 est allégée du poids de ce remboursement. Ceci permettrait d'envisager de recourir à nouveau à l'emprunt en cours d'exercice 2024.

Aux conditions de taux actuels, la mobilisation de 650 000 € empruntés en 2024, en supplément des 400 000 € consacrés au financement des restes à réaliser fin 2023, ramènerait l'échéance 2025 à un niveau proche de celle de 2023.

N°	Objet	Prêteur	Capital initial	taux	%	Durée	Date fin	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
E285	Emprunt globalisé 2000	Crédit Agricole	457 347,05	Fixe	5,85%	20 A	10/01/2020							
E289	Emprunt 3ème groupe scolaire début 2002	Caisse d'Épargne	762 245,00	Fixe	5,15%	20 A	25/05/2025							
E291	Globalisé investissements 2002	Société Générale	600 000,00	Fixe	5,31%	20 A	30/07/2022							
E293	Globalisé nvestissements 2002/03	CFFL - Dexia CLF	450 000,00	Fixe	4,89%	20 A	01/04/2023	35 773,29						
E294	Globailisé investissements 2004	CFFL - Dexia CLF	500 000,00	Fixe	3,96%	20 A	01/12/2024	36 310,64	36 310,64					
E297	Globalisé investissements 2005	Crédit Agricole	350 000,00	Fixe	3,53%	20 A	25/10/2025	24 693,27	24 693,27	24 693,34				
E299	Créance du SIER consécuitve à la sortie	SIER	472 021,85	Fixe	2,937%	15 A	05/03/2022							
E302	Rente viagère pour acquisition maison 12 Place Reboul	M. et Mme Bourges	130 000,00	Fixe	0%	*311 M*	*01/12/2036*	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32
E303	Avenant au contrat initial des Sorgues du Comtat	Société Générale	802 472,77	Fixe	4,61%	30 A	18/11/2034	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58
E308	Financement de la Maison des Associations	Caisse d'Épargne	541 830,00	Fixe	3,90%	15 A	25/06/2027	47 882,92	47 882,92	47 882,92	47 882,92	23 941,46		
E309	Rente viagèrepour acquisition maison 96 rue Brancas	M. Dugas	160 000,00	Fixe	0%	*160 M*	*01/03/2025*	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
E310	Globalisé investissements 2012-2013	Caisse des Dépôts	900 000,00	Fixe	3,95%	15 A	01/12/2027	80 664,24	80 664,24	80 664,24	80 664,24	80 664,24		
E311	Rente Viagère pour acquisition maison 181 rue Raspail	M. et Mme Boutefroy	850 000,00	Fixe	0%	*200 M*	10/02/2030	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
E312	Globalisé investissements 2013-2014	Caisse des Dépôts	1 000 000,00	V	Livret A+1%	20 A	01/11/2034	61 138,41	62 337,21	63 559,50	64 805,77	66 076,47	67 372,09	68693,11
E313	Financement des travaux de l'ancienne gare	Caisse d'Épargne	664 000,00	Fixe	2,88%	25 A	23/12/2039	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68
E314	Globalisé investissements 2015	Banque Postale	1 000 000,00	Fixe	1,73%	20 A	01/07/2035	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80
E315	Globalisé investissements 2018/2019	Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,54%	20 A	*15/12/2027*	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08
E316	Financement pour des logements de la Poste	Caisse des Dépôts	*276 330,00*	V	Livret A+0,60%	*40 A*	01/01/2060	8 585,39	9 077,78	9 279,31	9 485,31	9 695,89	9 911,14	10131,17
E317	Emprunt globalisé pour financement 2019/2020	Crédir Agricole	1 750 000,00	Fixe	0,79%	*20 A*	15/15/2039	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64
E318	Emprunt globalisé pour financement fin 2022	Crédir Agricole	1 000 000,00	Fixe	2,93%	*20 A*	01/12/2042	67 022,27	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45
E319	Solde du crédit sur 2 ans de l'EPF pour terrain	EPF	204 227,71	Fixe	0,00%	*1 A*	2024		204 227,71					
	Emprunt annuel 2024 pour **RàR 2023**	Banque	400 000,00		4,00%	20	2044			29 432,70	29 432,70	29 432,70	29 432,70	29 432,70
	Emprunt **2024** pour financement nouveaux projets	Banque	650 000,00		3,70%	20	2044			46 566,26	46 566,26	46 566,26	46 566,26	46 566,26
								720 533,53	**890 438,32**	**727 322,82**	**704 081,75**	**681 621,57**	**578 526,74**	**580 067,79**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

❖ La section d'investissement

La section d'investissement sert à retracer, d'une part, toutes les dépenses qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité, et d'autre part l'origine de leur financement. Elle s'articule autour d'un volet dépenses et d'un volet recettes. Le budget d'investissement 2024 sera composé en dépenses, des opérations financières, des inscriptions relatives aux opérations d'équipement en cours et celles désignant les nouvelles propositions et en recettes, des financements restant à recouvrer pour certains et escomptés pour d'autres.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles :

- Le remboursement de la dette en capital :
  Sous réserve qu'aucun nouvel emprunt souscrit ne soit souscrit sur une cadence de remboursement autre qu'annuel, le montant du capital des emprunts à porter en dépenses du budget est connu : 743 329,67 €
- Le reversement à la CASC de 40 % de la taxe d'aménagement perçue en 2023, soit 70 811,12 € à inscrire en dépense.
- Les inscriptions issues de restes à réaliser des dépenses d'équipement :

  Il s'agit des dépenses restant à réaliser au terme de la gestion 2023 et à reporter sur l'exercice 2024 qui s'élèvent à 2 639 194,96 €. Elles concernent principalement :

  - Une subvention d'équipement à verser à Soliha à titre de surcharge foncière pour la réhabilitation de l'immeuble 42 rue de la Halle : 68 000 €
  - Le projet d'aménagement du cimetière des Valayans : 189 308 €
  - Les travaux d'aménagement de l'église de Valayans : 122 471 €
  - Travaux pour aménagement d'une baie vitrée à l'hôtel de Cheylus : 12 000 €
  - Travaux au four à plâtre : 57 950 €
  - Sécurisation de la Tour des Comtes de Toulouse : 18 000 €
  - Travaux de toiture de l'immeuble locatif 8 rue de Brancas : 33 158 €
  - Achat d'un véhicule électrique pour la Police Municipale : 42 073 €
  - Travaux de rénovation énergétique aux écoles Jean Moulin et des Valayans : 256 659 €
  - Éclairage LED au stade Brieugne : 58 209 €
  - Acquisition & aménagement de terrain pour les nouveaux services techniques: 150 000€
  - Acquisition d'immeuble pour future poste de police municipale : 440 000 €
  - Lot de matériels techniques et de circulation : 33 350 €
  - Matériel pour aménagement d'un self-service à la cantine Jean Moulin : 44 520 €
  - Matériels informatiques et de télécommunication : 59 061 €
  - Aménagement de l'hôtel de ville : 286 953 €
  - Futur Pôle petite enfance : 581 477 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

mation de la construction du futur Pôle petite enfance fait l'objet d'inscriptions budgétaires pluriannuelles.

Or, l'opération projetée initialement sur quatre exercices devrait nécessiter un lissage intégrant sûrement 2027 pour l'achèvement des travaux.

Dans ces conditions, l'autorisation de programme devra être actualisée. Selon toute vraisemblance, l'exercice 2024 sera destiné aux seuls travaux de maîtrise d'œuvre pour la définition du projet, préalable à sa réalisation. Il en résulte une présentation actualisée de l'autorisation de programme dans laquelle l'enveloppe de 581 477 € de crédits reportés sur 2024 n'appelle pas d'abondement. Les crédits dévolus aux travaux de bâtiment sont alors lissés sur les exercices suivants :

	2022	2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
CP pour études, concours et maîtrise d'œuvre, article 2031	8 700	105 346					
CP, article 2031 - études et AMO (Restes à réaliser 2023)			131 477				
article 2313 - Maîtrise d'œuvre et travaux (Restes à réaliser 2023)			450 000				
maîtrise d'œuvre, architectes et début des travaux, art 2313				2 200 000			
chantier en cours, art 2313					2 500 000		
Solde travaux et réception des ouvrages, art 2313						754 132	
			581 477	**2 200 000**	**2 500 000**	**754 132**	**6 149 655**
CP consommés	8 700	105 346					

❖ Définition des nouvelles inscriptions en dépenses d'équipement :

L'exercice 2024 devra comporter les inscriptions budgétaires de nouvelles dépenses d'investissement répondant à la volonté municipale et aux possibilités financières de la ville.

Les nouvelles dépenses d'équipement présentées au budget le seront après arbitrage, selon leur nécessité ou leur opportunité, mais aussi selon les financements obtenus pour leur compte. Soit les grandes lignes du programme prévisionnel :

- Acquisition d'une maison de ville 11 rue des Audannes : 230 000 €
- Acquisition de deux bâtiments délabrés rue Esprit Blanchard et rue Brancas : 85 000 € dans le cadre de la redynamisation du centre ancien
- Travaux de rénovation et d'aménagement du logement rue Cavalerie : 40 000 € pour conventionnement avec l'Etat
- Abondement des crédits pour travaux de rénovation énergétique de trois écoles : 375 000 € (Les Valayans, Louis Giraud et Jean Moulin)
- Travaux d'aménagement de l'espace Jeunesse
- Aménagement d'un local de stockage à la médiathèque, en abondement des restes à réaliser
- Inscription d'une première tranche des travaux pour les nouveaux services techniques municipaux (l'opération se réalisera sur deux exercices consécutifs) : 800 000 €
- Dépenses d'aménagement et d'équipement du nouveau Poste de Police : 200 000 €
- Divers équipements et mobilier pour les écoles, la restauration scolaire, les services administratifs et l'informatique : enveloppe minimale de 50 000 €
- Avenants pour les travaux à l'église des Valayans : 137 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

- Abondement des crédits nécessaires pour solder le programme de l'hôtel de ville : 200 000 €. Ces travaux relèvent d'une opération pluriannuelle dont la présentation nécessite l'actualisation suivante :

Montant de l'autorisation de programme actualisée	*Rappel des crédits 2016-2018 antérieurs à l'AP/CP*	Crédits de paiement de l'AP/CP consommés entre 2019 et 2022	Crédits de paiement de l'AP/CP consommés en 2023	Crédits de paiement de l'AP/CP pour 2024
4 558 142,95	*508 572,28*	3 178 928,75	900 260,53	478 953,67
dont restes à réaliser 2023, article 21311				17 867,25
dont restes à réaliser 2023, article 2313				269 086,42
Abondements de crédits suite aux avenants et affermissement de tranches				112 000,00
Crédits de paiement 2024				80 000,00

❖ Les recettes d'investissement prévisionnelles :

Les recettes d'investissement regroupent les opérations financières affectées prioritairement au remboursement de la dette, le surplus au financement des investissements, les subventions d'équipement, les éventuels emprunts nouveaux et la part d'autofinancement prévisionnelle.

Concernant les opérations financières à inscrire au budget, il sera prévu :

- Le Fonds de compensation de la TVA, estimé à 300 000 €
- Le produit de la taxe d'aménagement. Ce dernier varie d'un exercice à l'autre et la prudence incite à prévoir une montant analogue au recouvrement de 2023, à savoir 178 000 €
- L'inscription issue des amortissements de l'ordre d'1 M€
- Le virement de la section fonctionnement à la section d'investissement, déterminé selon l'équilibre de la section de fonctionnement et sa capacité d'autofinancement.

Les subventions nouvelles constituent la part principale des recettes affectées aux opérations d'équipement. Ces subventions d'équipement viennent abonder l'enveloppe de 815 380 € de subventions restant à réaliser. Les inscriptions nouvelles concerneront les financements escomptés suivants :

- Subvention de l'État au titre du Fonds vert pour les travaux aux écoles : 180 000 €
- DETR sollicitée pour acquisition immobilière pour le futur poste de police : 129 000 €
- Subvention régionale « Nos communes d'abord » pour le futur poste de police : 172 000 €
- FNADT escompté de l'État pour l'acquisition de la maison rue des Audannes : 45 000 €
- Solde du financement de la DRAC pour la dernière tranche de l'hôtel de Ville : 11 222 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20240410-DE_21032024

4 Le budget annexe pour le camping municipal les Coucourelles

L'exercice 2023 s'est soldé par un résultat de clôture extrêmement bon, compte tenu de l'étroitesse du budget et des résultats régulièrement enregistrés. Un excédent d'exploitation de 7186 € sera reporté au budget 2024 et ceci représente un atout dans ses équilibres.

Mais en contrepartie, le budget 2024 devra prévoir l'inscription d'une dépense d'environ 800 € pour le paiement de l'impôt sur les sociétés calculés sur les résultats 2023.

Par ailleurs, une prévision budgétaire devrait être portée au budget pour l'acquisition d'un module de jeux pour enfants estimé à 7000 €

Quant aux recettes, elles seront comme habituellement tributaires de la fréquentation de la structure et des conditions météorologiques de la période d'ouverture. En conséquence, ces inconnues invitent à l'établissement d'un budget primitif plutôt prudent.

En cours de saison, le recouvrement éventuel d'un montant plus important qu'escompté de droits de place permettra de modifier le budget avec l'inscription de nouvelles dépenses.